



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 21 NOVEMBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4403

ERRATUM.

Page 2463, de la *Gazette Officielle de Québec*, du 14 novembre 1896, proclamation pour l'érection de la municipalité du village de Villeray : ajoutez les mots "avec amendements", à la fin du quatrième alinéa se terminant par le mot "rapport".

4637

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 19 novembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'appeler l'honorable Damien Rolland, de la cité de Montréal, au Conseil législatif de la province de Québec, pour représenter la division de DeSalaberry, en remplacement de l'honorable Henry Starnes, décédé.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 21st NOVEMBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4404

ERRATUM.

Page 2463, of the *Quebec Official Gazette*, of the 14th of November, 1896, proclamation for the erection of the municipality of the village of Villeray, add the words "with amendments", at the end of the fourth paragraph ending with the word "report".

4638

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Québec, 19th November, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to call the Honorable Damien Rolland, of the city of Montreal, to the Legislative Council of the province of Quebec, to represent the division of DeSalaberry, instead of the Honorable Henry Starnes, deceased.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 19 novembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'appeler l'honorable Tréfé Berthiaume, de la cité de Montréal, au Conseil législatif de la province de Québec, pour représenter la division d'Alma, en remplacement de l'honorable Louis Tourville, décédé.

L. G. DESJARDINS,
4675 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 19th November, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to call the Honorable Tréfé Berthiaume, of the city of Montreal, to the Legislative Council of the province of Quebec, to represent the division of Alma, instead of the Honorable Louis Tourville, deceased.

L. G. DESJARDINS,
4675 Clerk of the Crown in Chancery.

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 13 novembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 12 de novembre 1896, MM. Polydore Castonguay, François Bourgault et Raphaël Blanchet, estimateurs de la municipalité de Saint-Pamphile, comté de l'Islet, en vertu des dispositions des articles 727 et 728 du code municipal.

M. F. HACKETT,
4605 Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Québec, 17 novembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 11 novembre 1896, MM. Joseph Allaire, Arthur Crack, William Neilson, Marcus G. Crombie, Francis Bresette, Jared Irwin et George Neal, conseillers de la municipalité nouvellement érigée du village de Kingsbury, dans le comté de Richmond, en vertu des dispositions de l'article 327 du code municipal.

M. F. HACKETT,
4623 Secrétaire de la province.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 13th September, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 12th of November, 1896, Messrs. Polydore Castonguay, François Bourgault and Raphaël Blanchet, valuers for the municipality of Saint Pamphile, county of l'Islet, under the provisions of articles 727 and 728 of the municipal code.

M. F. HACKETT,
4606 Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 17th November, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 11th of November, 1896, Messrs. Joseph Allaire, Arthur Crack, William Neilson, Marcus G. Crombie, Francis Bresette, Jared Irwin and George Neal, councillors for the newly erected municipality of the village of Kingsbury, in the county of Richmond, in virtue of the provisions of the article 327 of the municipal code.

M. F. HACKETT,
4624 Provincial secretary.

Proclamations

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

O. MOWAT, } ATTENDU qu'il a plu au
Procureur Général, } Dieu Tout-Puissant, dans
Canada. } sa bonté extrême, d'accorder
cette année, au Canada, une abondante récolte et
d'autres bienfaits,—

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage Notre population tout entière, doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, jeudi, le vingt-sixième jour de novembre prochain, comme jour d'actions de grâces pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder au Canada durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos bien-aimés sujet du Canada d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN,

Proclamations

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION.

O. MOWAT, } WHEREAS it hath pleased
Attorney General, } Almighty God, in His
Canada. } Great Goodness to vouchsafe
this year unto Our Dominion of Canada, a bountiful
harvest and other blessings,—

We, therefore, considering that these blessings enjoyed by Our people throughout the said Dominion do call for a solemn and public acknowledgment, have thought fit, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, to appoint, and We do appoint Thursday, the twenty-sixth day of November next, as a day of General Thanksgiving to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings with which Canada has been favoured this year ; and We do invite all Our loving subjects throughout Canada to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto

Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce TREIZIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

4105-5

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } **A**TTENDU qu'il a plu au
Proc. Génl. } Dieu Tout-Puissant,
dans sa bonté extrême, d'accorder cette année à la province de Québec, une abondante récolte et d'autres bienfaits ;

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population toute entière doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, JEUDI, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, comme JOUR D'ACTION DE GRACES pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder à la province de Québec durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos biens aimés sujets de Notre province de Québec d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

4369-4

affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Right Well-beloved Cousin and Councillor the Right Honourable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this THIRTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By Command,

R. W. SCOTT,
Secretary of State.

4106

Canada,
Province of }
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } **W**HEREAS Almighty
Atty. Genl. } God has been pleased, in His extreme goodness, to grant this year an abundant harvest and other blessings to the Province of Quebec.

We, therefore, considered that these blessings enjoyed by Our entire population call for a solemn and public acknowledgment. Accordingly, We have fixed, by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Quebec, THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, as a DAY of GENERAL THANKSGIVING to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings which He has been pleased to grant to the Province of Quebec during this year. And We do invite all Our loving subjects of Our Province of Quebec to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

4370

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6457.

Harrington.

La partie nord du lot 2, du 4e rang, à Farquhar McRae, et transportée à William Atkinson.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 novembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6458.

Low.

Lot 28, du rang lettre "A," à Patrick Hayes.

Lot 35, du rang lettre "A," à Patrick Lyons.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 novembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Nouvelle.

Lot 20, du 2e rang, à Octave Pichette.

Canton Dalmas.

(2e rang.)

Lot 24, à Pierre Desbiens.

Lot 25, à Ls. Desbiens.

Lot 26, à Oscar Germain.

Lots 27, 28, à Ferd. Delisle.

Lot 29, à Alph. Dechêne.

Canton Ashburton.

(Rang C.)

Lot 24, à Et. Côté.

Lot 25, à Jos. Noël.

Lot 26, à Géd. Noël.

Canton Albanel.

Lot 16, du 5e rang, à Jos. Boissonneault.

Lot 17, du 5e rang, à Urb. Lamonde.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 21 novembre 1896.

4619

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6457.

Harrington.

The north part of lot 2, in the 4th range, to Farquhar McRae, and assigned to William Atkinson.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 13th November, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6458.

Low.

Lot 28, in the range letter "A," to Patrick Hayes.

Lot 35, in the range letter "A," to Patrick Lyons.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 17th November, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Nouvelle.

Lot 20, of 2nd range, to Octave Pichette.

Township Dalmas.

(2nd range.)

Lot 24, to Pierre Desbiens.

Lot 25, to Ls. Desbiens.

Lot 26, to Oscar Germain.

Lots 27, 28, to Ferd. Delisle.

Lot 29, to Alph. Dechêne.

Township Ashburton.

(Range C.)

Lot 24, to Et. Côté.

Lot 25, to Jos. Noël.

Lot 26, to Géd. Noël.

Township Albanel.

Lot 16, of 5th range, to Jos. Boissonneault.

Lot 17, of 5th range, to Urb. Lamonde.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 21st November, 1896.

4620

No 1225-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en daté du 28 octobre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire d'Halifax-Sud, comté de Mégantic, les sept premiers lots du premier rang du canton d'Irlande (Mégantic), et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Wolfestown", comté de Wolfe.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897). 4615

No 2270-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford, les lots suivants du cadastre, savoir: 1a, 1c, 2a, 3a, 4a, 4b, du IX^e rang du canton de Shefford, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Notre-Dame-de-Granby, "paroisse", comté de Shefford.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897). 4581-2

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 2 novembre 1896.

Avis est par le présent donné, en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le trentième jour de novembre courant; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le septième jour de décembre prochain; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le quatorzième jour du dit mois de décembre.

L. G. DESJARDINS,

4391-3

Greffier de l'Assemblée législative.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Canton Bourdages.

Lot 26, du rang A, à Ls. Lavoie.

Seigneurie de Pabos.

Lot 12, du rang ouest, riv. G. Pabos, à Sam. Campbell.

Canton Ware.

Lots A 2, B 2 et C, du 4^e rang, à Bénoni Pouliot.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, novembre 1896.

4593-2

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 26 février 1896.

Présent: — Le Lieutenant-Gouverneur en conseil:

Attendu qu'en vertu de l'article 135 de la "Loi électorale de Québec, 1895", le lieutenant-gouverneur en conseil peut, avant la date fixée pour les élections générales qui suivront la dissolution de la présente législature, ordonner que le bulletin communément appelé bulletin Durocher (Durocher's improved ballot slip), fait suivant la formule 00, soit, pour les fins des dites élections générales, substitué au bulletin maintenant en usage.

Il est ordonné que le bulletin communément

No. 1225-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 28th of October instant (1896), to detach from the school municipality of Halifax South, county of Megantic, the seven first lots of the first range of the township of Ireland (Mégantic), and to annex them, for school purposes, to the municipality of "Wolfestown", county of Wolfe.

This annexation to take effect on the 1st of July next (1897). 4616

No. 2270-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Sainte-Pudentienne, county of Shefford, the following cadastral lots, to wit: 1a, 1c, 2a, 3a, 4a, 4b, of the IXth range of the township of Shefford, and to annex them, for school purposes, to the municipality of Notre Dame de Granby, "parish," county of Shefford.

This annexation to take effect on the 1st of July next (1897). 4582

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 2nd November, 1896.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the thirtieth day of November instant; that no private bill shall be introduced after the seventh day of December next; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the fourteenth day of the said month of December.

L. G. DESJARDINS,

4392

Clerk of the Legislative Assembly.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Bourdages.

Lot 26, of range A, to Ls. Lavoie.

Seigniorie of Pabos.

Lot 12, of west range, riv. G. Pabos, to Sam. Campbell.

Township Ware.

Lots A 2, B 2 and C, of 4th range, to Bénoni Pouliot.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, November, 1896.

4594

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBERS.

Quebec, 26th February, 1896.

Present: — The Lieutenant Governor in council.

Whereas in virtue of article 135, of the "Quebec Election Act, 1895", the Lieutenant Governor in council may, before the date fixed for the general elections which will follow the dissolution of this legislature, order that the ballot-paper commonly known as "Durocher's improved ballot slip" made according to form 00, be, for the purposes of the said general elections, substituted to the ballot-paper now in use.

It is ordered that the Durocher's improved ballot

appelé bulletin Durocher soit substitué au bulletin actuellement en usage à toutes fins que de droit pour les élections générales qui suivront la dissolution de la présente législature de Québec, et que l'arrêté en conseil à cet effet soit publié dans la *Gazette Officielle de Québec* pendant un mois.

GUSTAVE GRENIER,
4215-5 Greffier Conseil Exécutif.

No 983-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Léon-de-Standon, comté de Dorchester, les lots suivants du cadastre du canton de Buckland, savoir :

1° Depuis et y compris le No 36 A jusqu'au No 38 C, inclusivement, et leurs subdivisions du III^e rang du canton de Buckland ; 2° Depuis et y compris le No 35 A jusqu'au No 39 A, inclusivement, et leurs subdivisions du IV^e rang du dit canton de Buckland, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Saint-Malachie", Dorchester.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain, 1897. 4579-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcnes, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent le présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

4505 JNO. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

slip be substituted to the ballot-paper now in use for all legal purposes for the general elections which will follow the dissolution of the present legislature of Quebec, and that the order in council to that effect be published in the *Quebec Official Gazette* during one month.

GUSTAVE GRENIER,
4215 Clerk Executive Council.

No. 983-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

To detach from the school municipality of Saint Léon de Standon, county of Dorchester, the following cadastral lots of the township of Buckland, to wit :

1° From and comprising No. 36 A to No. 36 C, included, and their subdivisions of the IIIrd range of the township of Buckland ; 2° From and comprising No. 35 A to No. 39 A, included, and their subdivisions of the IVth range of the said township of Buckland, and annex them, for school purposes, to the municipality of "Saint Malachie", Dorchester.

This annexation to take place only on the 1st of July next, 1897. 4580

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

4506 JNO. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

RÈGLE SPÉCIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

4507

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

4509

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

4508

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

4510

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public. accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the

officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des lectures où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4399

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier social, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal

committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4400

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer. ”

“ Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production. ”

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire mender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
4401 Greffier de l'Assemblée Législative.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
4402 Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes à la Législature

AVIS

Est par les présentes donné que la Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke, sollicitera de la législature de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi amendant la charte actuelle de la dite société pour modifier son nom corporatif, pour augmenter son droit d'acquérir, pour mieux définir les droits et devoirs de ses membres, et pour d'autres fins.

LEON CARROLL,
Président.
4045-3

Sherbrooke, 12 octobre 1896.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant Jean Lukin Leprohon, à hypothéquer, vendre ou aliéner une propriété substituée en vertu d'un acte de donation par Francis Mullins *et uxore*, à J. L. Leprohon *et uxore*, 5 février 1861, J. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
4211-5 Avocats du dit J. L. Leprohon.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis est par le présent donné que l'Association des Comptables de Montréal, corps politique et dûment et légalement incorporé, ayant son principal bureau dans la cité de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte de la dite législature 43-44 Victoria, chapitre 88, intitulé : " Acte pour incorporer l'Association des Comptables de Montréal ", de manière à accorder à la dite corporation le droit d'établir un tarif d'honoraires pour services de ses membres, pour permettre à ses membres de rendre témoignage en leur propre faveur quant à la réclamation de leurs services et leur valeur, pour augmenter le montant de l'admission et de la souscription annuelle payable par les membres, et pourvoyant à ce que toutes les références aux comptables par les cours dans le district de Montréal soient faites aux membres de l'association.

DUCLOS & MACKIE,
Procureurs des requérants.
Montréal, 5 novembre 1896. 4471-3

Applications to the Legislature

NOTICE

Is hereby given that the " Société Union Saint Joseph des Artisans de Sherbrooke," will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the passing of an act amending the charter of the said association to alter its corporate name, to increase its right to acquire, to better define the rights and duties of its members, and for other purposes.

LEON CARROLL,
President.
4046

Sherbrooke, 12th October, 1896.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act authorizing Jean Lukin Leprohon, to mortgage, sell or alienate a property substituted by virtue of a deed of donation by Francis Mullins *et uxore*, to J. L. Leprohon *et uxore*, 5th February, 1861, J. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
4212 Attorneys for the said J. L. Leprohon.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Notice is hereby given that the " Association of Accountants in Montreal," a body politic and corporate, duly incorporated by law, having its head office in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act amending the act of the said legislature, 43-44 Victoria, chapter 88, intitled : " An Act to incorporate the Association of Accountants in Montreal," so as to grant to the said corporation the right to establish a tariff of fees for services of its members ; to enable its members to give testimony in their own behalf as to the requisition of their services and their value ; to increase the amount of the admission fee and annual fee payable by members, and providing that all references by the courts in the district of Montreal to accountants be made to members of the association.

DUCLOS & MACKIE,
Attorneys for applicants.
Montreal, 5th November, 1896. 4472

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal. }

Avis est par les présentes donné que William James Wright, de la cité et du district de Montréal, présentera à la prochaine session de la législature, un bill pour être admis membre du barreau de la province de Québec, après examen.

DUCLOS & MACKIE,

Avocats du requérant.

Montréal, 9 novembre 1896.

4573-2

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Henry Lovell, manufacturier; Charles Henry Lovell, manufacturier; Fritz Ernest Lovell, manufacturier; John Henry Morgan, propriétaire de moulin, et Parker Tabor Baldwin, commerçant, tous de la ville de Coaticook, dans la province de Québec, pour obtenir un acte afin de les incorporer comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Coaticook Electric Light and Power Company, dans et près de la ville de Coaticook, dans le but de posséder, mettre en opération, louer, transmettre, manufacturer et faire le commerce d'eau, électricité, vapeur et aucun autre pouvoir pour éclairage, chauffage, manufacture et tous autres buts industriels et utiles auxquels tel pouvoir peut être appliqué; électricité, gaz et autre lumière; posséder, louer et mettre en opération des moulins, manufactures et autres travaux et appareils pour les dites fins; posséder, louer et mettre en opération des locomotives de chemins de fer, et de faire tous tels contrats et exercer tels autres pouvoirs qui peuvent être nécessaires ou utiles pour aucuns des susdits buts ou semblables et pour pouvoirs d'expropriation.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 13 novembre 1896.

4557-2

Avis est par le présent donné que Théodule Alfred Lemieux, de Lévis, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine après examens.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.

Québec, 4 novembre 1896.

4447-3

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La compagnie des faïenceries du Canada" (The Canada stone chinaware company), avec pouvoir d'acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers, pour la fabrication et la vente de faïenceries; le bureau principal de la compagnie sera dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville.

E. Z. PARADIS,

Avocat des requérants.

Saint-Jean, P. Q., 3 novembre 1896.

4481-3

Alphonse Patrice Delvecchio, médecin, de la cité de Montréal; Pierre A. Delvecchio, cultivateur, de Longueuil; Arthur Aurélien Lanthier, commis de douane; George A. Morisson, avocat, tous deux de la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal, et autres, représentant la succession de Pierre Thomas Delvecchio, bourgeois, en son vivant de la dite cité de Montréal, et de celle de son épouse commune en biens, madame Elizabeth Olivier, donnent avis qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi pour leur donner les pouvoirs requis pour faire la liquidation immédiate des dites successions.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT

& GERVAIS,

Avocats des requérants.

Montréal, 5 novembre 1896.

4469-3

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal. }

Notice is hereby given that William James Wright, of the city and district of Montreal, will present at the next session of the legislature, a bill to be admitted a member of the bar of the province of Quebec, after examination.

DUCLOS & MACKIE,

Solicitors for applicant.

Montréal, 9th November, 1896.

4574

NOTICE

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Henry Lovell, manufacturer; Charles Henry Lovell, manufacturer; Fritz Ernest Lovell, manufacturer; John Henry Morgan, mill owner, and Parker Tabor Baldwin, trader, all of the town of Coaticook, in the province of Quebec, for an act incorporating them as a joint stock company under the name of the Coaticook Electric Light and Power Company, for the purpose of, in and near the town of Coaticook, owning, operating, leasing, transmitting, manufacturing and dealing in water, electric, steam and any other power for lighting, heating, manufacturing and all other industrial or useful purposes to which such power may be applied; electricity, gas, and other illuminants; owning, leasing and operating mills, factories and other works and plant for such purposes; owning, leasing and operating locomotive tramways, and for entering into such contracts and exercising such further powers as may be necessary or useful for any of the foregoing or similar purposes and for expropriation powers.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Solicitors for applicants.

Montreal, 13th November, 1896.

4558

Notice is hereby given that Théodule Alfred Lemieux, of Lévis, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of a bill authorizing the college of physicians and surgeons to admit him to the practice of medicine after examination.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.

Quebec, 4th November, 1896.

4448

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Canada stone chinaware company," (La compagnie des faïenceries du Canada), with power to acquire and possess moveable and immovable property, for the manufacturing and the sale of stone chinaware; the head office of the company to be in the town of Saint Johns, in the district of Iberville.

E. Z. PARADIS,

Attorney for applicants.

Saint Johns, P. Q., 3rd November, 1896.

4482

Alphonse Patrice Delvecchio, physician, of the city of Montreal; Pierre A. Desvecchio, farmer, of the parish of Longueuil; and Arthur A. Lanthier, customs officer; George A. Morisson, attorney, both of the said city of Montreal, and all of the district of Montreal, and others, representatives of the estate of Pierre Thomas Delvecchio, gentleman, in his lifetime of the said city of Montreal, and that of his wife common as to property, Dame Elizabeth Olivier, hereby give notice that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to pass a law for the purpose of granting to them the necessary power for the immediate liquidation of the said estates.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT

& GERVAIS.

Attorneys for petitioners.

Montreal, 5th November, 1896.

4470

Avis est par le présent donné que Follin H. Pickle, de Sweetsburg, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre à l'étude de la profession légale.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,
Soliciteurs.

Montréal, 4 novembre 1896.

4439-3

AVIS.

Avis est par le présent donné que Joseph Herménégilde Tremblay, de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'une loi autorisant le collège de médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine après examens.

JOSEPH HERMENEGILDE TREMBLAY.

144, rue Saint-François, Saint-Roch.

Québec, 7 novembre 1896.

4501-2

Avis est par le présent donné que la Compagnie du pont Saint-François s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, chap. 108, 45 Victoria, afin d'exempter son pont de taxe municipale.

THOMAS HART,
Président.

W. E. JONES,
Secrétaire.

Richmond, 29 octobre 1896.

4371-4

AVIS.

MM. Adolphe Levêque, architecte; John Barry, commerçant; Nolan de Lisle, bourgeois, et autres citoyens formant partie d'une association connue sous le nom d'Association Immobilière de Montréal, donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, ils demandent soit par un projet de loi, soit lors de la discussion des amendements demandés par la la cité de Montréal, que la charte de la cité de Montréal soit amendée à l'effet suivant: 1° pour donner au maire droit de veto sur toutes les décisions du conseil de ville; 2° déclarer que les six mois de prescription ne s'appliquent pas aux poursuites intentées contre les échevins pour dépenses illégales; 3° effacer les lignes homologuées pour expropriation; 4° permettre aux contribuables d'exercer les droits d'action qui appartiennent à la cité quand, après mise en demeure, elle refuse ou néglige de les faire valoir; 5° empêcher la construction de tout trottoir en matériaux permanents sans avoir, au préalable, reçu à cet effet, une demande de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires; 6° changer le mode d'évaluation et de cotisation; 7° confier à un exécutif spécial l'administration civique; 8° obtenir une meilleure représentation de tous les intérêts dans le conseil de ville; et autres matières touchant une meilleure administration des affaires de la cité.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Procureurs des pétitionnaires.

Montréal, 21 octobre 1896.

4165-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'incorporer la compagnie de chemin fer d'Asbestos et Danville, avec pouvoir de construire, mettre en opération et maintenir un chemin de fer mù par l'électricité ou la vapeur d'un point du village de Danville ou près d'icelui, dans le comté de Richmond, dans la province de Québec, jusqu'à un endroit appelé Asbestos, dans le canton de Shipton, dans le dit comté de Richmond et province de Québec, avec tous les pouvoirs nécessaires et ordinaires accordés aux compagnies incorporées pour telles fins.

R. A. E. GREENSHIELDS,
Soliciteur des requérants.

Montréal, 20 octobre 1896.

4133-5

Notice is hereby given that Follin H. Pickle, of Sweetsburg, in the district of Bedford, in the province of Quebec, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the bar of the province of Quebec to admit him to the study of law.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,
Solicitors.

Montreal, 4th November, 1896.

4440

NOTICE.

Notice is hereby given that Joseph Herménégilde Tremblay, of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing the college of physicians and surgeons to admit him to the practice of medicine after examination.

JOSEPH HERMENEGILDE TREMBLAY.

144, Saint Francis street, Saint Roch's.

Quebec, 7th November, 1896.

4502

Notice is hereby given that the Saint Francis Bridge Company will make application to the legislature of Quebec, at the ensuing session thereof, for an act to amend its act of incorporation, chap. 108, 45 Victoria, to exempt its bridge from the municipal taxation.

THOMAS HART,
President.

W. E. JONES,
Secretary.

Richmond, 29th October, 1896.

4372

NOTICE.

Messrs. Adolphe Lévêque, architect; John Barry, trader; Nolan de Lisle, gentleman, and other citizens forming part of an association known by the name of the Real Estate Association of Montreal, give notice that they will apply either by means of a Bill, or at the discussion of the amendments prayed for by the city of Montreal, during the next session of the legislature of the province of Quebec, that the charter of the city of Montreal be amended to the following effect: 1° To give the mayor a right of veto over all the decisions of the city council; 2° To declare that the six months' prescription will not apply to suits against aldermen for expenses incurred illegally; 3° To efface the lines homologated for expropriation; 4° To give tax-payers the right to exercise the rights of action which belong to the city when after being put in default, the city will refuse or neglect to institute them; 5° To prevent any permanent sidewalk from being made without a previous demand of a majority in number and value of the proprietors; 6° To change the manner of valuation and taxation; 7° To entrust the civic administration to a special executive; 8° To obtain better representation of all interest in the city council; and other matters for the better administration of the business of the city.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Attorneys for petitioners.

Montreal, 21st October, 1896.

4166

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to incorporate the Asbestos & Danville Railway Company with power to build, operate and maintain and electric or steam railway from a point at or near the village of Danville, in the county of Richmond, in the province of Quebec, to a place called Asbestos, in the township of Shipton, in the said county of Richmond and province of Quebec, with all proper and usual powers given to companies incorporated for such purposes.

R. A. E. GREENSHIELDS,
Solicitor for applicants.

Montreal, 20th October, 1896.

4134

AMENDEMENTS.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour qu'il soit adopté un acte à l'effet d'amender sa charte et les différents actes qui l'amendent de la manière suivante :

1° Pour lui permettre de faire face à ses obligations, et de faire certains travaux et améliorations permanents absolument nécessaires, et de pourvoir au paiement du surplus d'intérêt résultant de ces obligations, au moyen d'un emprunt et d'une augmentation de revenus ;

2° Pour amender les lois relatives à la confection et à la révision des listes municipales et parlementaires ;

3° Pour autoriser la cité à prélever une taxe sur tous les fils télégraphiques, électriques et téléphoniques, placés sous terre ou attachés à des poteaux ;

4° Pour réglementer la mendicité, la vente des journaux et brochures, ainsi que la circulation des bicycles ou autres véhicules de ce genre et pour empêcher l'exposition de plaies et infirmités dans les rues et places publiques de la cité, et aussi pour être autorisés à faire des règlements concernant le pesage de la pierre, des denrées et des produits agricoles dans les limites de la cité, et à avoir le contrôle des balances publiques à cet effet ;

5° Pour corriger une erreur dans la section I, du chapitre 57 de la 57 Victoria, en remplaçant le mot "élargissement" dans la 2ème ligne, par le mot "amélioration," et pour modifier la dite section en conséquence ;

6° Pour que nulle compagnie ou personne, nonobstant toute loi à ce contraire ne puisse faire des travaux dans les rues de la cité de Montréal, sans le consentement et la permission du conseil de la dite cité ;

7° Pour que la cité soit autorisée à faire un emprunt spécial pour construire des tunnels ou conduits souterrains dans les rues et ruelles de la cité pour recevoir les fils télégraphiques, téléphoniques et électriques ;

8° Pour autoriser la cité à prélever la taxe scolaire qui n'a pas été perçue dans le quartier Saint-Gabriel depuis 1890, et pour en fixer le mode de répartition ;

9° Pour ratifier les résolutions et contrats relatifs aux arrangements faits avec certaines compagnies et personnes au sujet de la vente du bétail en dehors des marchés, et pour être autorisée à modifier et renouveler ces arrangements ou autres de même nature, ou à en faire d'autres avec d'autres personnes au même effet ;

10° Pour obtenir le droit de soumettre à la taxe générale tous les terrains exempts de cette taxe, excepté les constructions et bâtisses élevées sur ces terrains ;

11° Pour modifier le rôle de cotisation pour l'ouverture et le prolongement de la rue Pantaléon, ainsi que la manière dont le coût de cette amélioration devra être payé ;

12° Pour obliger certaines personnes à faire au bureau de santé des déclarations concernant les enfants nés à Montréal, et pour autres fins.

L. O. DAVID,
Greffier de la cité.

Bureau du greffier de la cité,
Hôtel de ville.

Montréal, 17 octobre 1896.

4107-5

Avis est par le présent donné que Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'être autorisé à poser un tuyau de quatre pouces à partir du village de Hedleyville jusqu'à sa brasserie, dans la cité de Québec, et pour cette fin de creuser dans certaines rues de Québec, à savoir : rues Grant, Prince-Edouard, Saint-Paul et Saint-Roch et la ruelle Vallière ; les dites excavations devant être faites avec le consentement de la corporation de la cité de Québec, et se jettes à son approbation.

CARON, PENTLAND & STUART,

4475-3

Solliciteurs du requérant.

AMENDMENTS.

The city of Montreal shall apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend its charter and the different acts amending the same, as follows :

1° To enable it to meet its obligations, to execute certain works and improvements absolutely required, and to provide for the payment of the surplus of interest resulting from such obligations, by means of a loan and an increase of revenue ;

2° To amend the laws concerning the preparation and revision of the municipal and parliamentary lists ;

3° To empower the city to impose a tax on all telegraph, telephone and electric wires placed underground or on poles ;

4° To regulate mendicity, the sale of newspapers and pamphlets, as well as the circulation of bicycles and other vehicles of that kind, and to prohibit the exposition of wounds and infirmities in the streets and public squares of the city, and also to be authorized to make by-laws concerning the weighing of stone, commodities and agricultural products within the limits of the city, and to have the control of public scales to that effect ;

5° To correct a mistake in section I, of chapter 57 of 57 Victoria, by replacing the word "widening" in the second line, by the word "improvement," and to modify said section accordingly ;

6° To the effect that no company or person may be authorized to do any work in the streets of the city of Montreal, without the consent and permission of the council of the said city, notwithstanding any law to the contrary ;

7° To the effect that the city be empowered to make a special loan for the construction of tunnels or underground conduits in the streets or lanes of the city, for the purpose of placing therein the telegraph, telephone and electric wires ;

8° To authorize the city to levy the school tax which has not been collected in Saint Gabriel since 1890, and to fix the mode of assessment in connection with said tax ;

9° To ratify the resolution and contracts concerning the arrangements made with certain companies and persons with regard to the sale of cattle outside of the markets, and to be empowered to modify and renew such arrangements or others of the same nature, or to make other arrangements with other persons to the same effect ;

10° To include in the taxable property every piece of land now exempt from taxation, the buildings constructed thereon being excepted ;

11° To modify the roll of assessment for the opening of Pantaléon street, and the conditions of the cost of said improvement ;

12° To oblige certain persons to report the births occurring in the city of Montreal, and for other purposes.

L. O. DAVID,
City clerk.

City clerk's office,
City Hall.

Montreal, 17th October, 1896.

4108

Notice is hereby given that Vesey Boswell, of the city of Quebec, brewer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing him to lay a four inch pipe from the village of Hedleyville to his brewery, in the city of Quebec, and for that purpose to excavate in certain streets of the city of Quebec, to wit : Grant, Prince Edward, Saint Paul and Saint Roch streets and Vallière lane ; such excavations to be made with the consent and subject to the approval of the corporation of the city of Quebec.

CARON, PENTLAND & STUART,

4476

Solicitors for applicant.

Avis est par le présent donné que les héritiers testamentaires grevés de substitution de feu Amable Cyprien Prevost, en son vivant négociant, de Montréal; et les mêmes, en leur qualité de donataires aussi grevés de substitution de Dame Rosalie Victoire Bernard, veuve d'Amable Cyprien Prevost, aussi de Montréal; et les enfants de feu Amable Oscar Alexandre Prevost, propriétaires comme appelés aux dites substitutions, de la cité de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir les pouvoirs de procéder aux partages définitifs de tels biens substitués (ou de rendre définitif le partage provisoire fait des biens de la succession du dit feu Amable Cyprien Prevost), avec pouvoirs, dans les deux cas, de vendre, aliéner, emprunter et hypothéquer les immeubles et autres valeurs à partager, pour parvenir plus équitablement à tels partages.

ARMAND PREVOST,

Curateur à la substitution Amable C. Prevost.

J. L. COUTLEE,

Curateur à la substitution de

Madame R. V. B. Prevost.

LOUISE J. D. PREVOST,

Tutrice aux enfants mineurs de feu

Amable Oscar Alexandre Prevost.

Montréal, 15 octobre 1896.

4119-5

AVIS.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Sainte-Cunégonde s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que l'acte 56 Vict., ch. 53, soit amendé de manière à rendre effectives les clauses 29, 30 et 31 du dit acte.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Procureurs des dits commissaires.

Montréal, 20 octobre 1896.

4189-5

Avis public est par le présent donné que la ville de Westmount s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte et les actes qui l'amendent, accordant plus de pouvoirs au sujet des élections municipales; améliorations spéciales; emprunts; expropriations; exemptions; collection de taxes; approvisionnement d'eau; et pour autoriser la ville et les municipalités voisines de faire des arrangements avec des compagnies ou personnes pour l'approvisionnement d'eau, et pour d'autres fins.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 21 octobre 1896.

4151-5

Avis est par les présentes données que la corporation de la cité de Saint-Henri fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour refondre la charte de la dite corporation, et pour amender la dite charte en ce qui concerne la juridiction de la cour du recorder, et les formalités à remplir avant de poursuivre pour dommages et le temps pour prescrire les actions pour dommages résultant de délits ou quasi délits ou illégalités et pour autres fins.

PRIMEAU & CODERRE,

Procureurs de la requérante.

Montréal, 22 octobre 1896.

4201-5

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet de ratifier et confirmer un acte de vente autorisé en justice, fait par Adolphe Robert et Pierre Lamy, *ès qualité*, à Antoine Robert, 14 février 1896, L. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,

Avocats des dits Adolphe Robert

4167-5

et Pierre Lamy *ès qualité*.

Notice is hereby given that the testamentary institutes of the late Amable Cyprien Prevost, in his lifetime of Montreal, trader, and the same in their capacity of donees and institutes of Mrs. Rosalie Victoire Bernard, widow of Amable Cyprien Prevost, of Montreal aforesaid, and the children of late Amable Oscar Alexandre Prevost, substitutes in the said substitutions, of the city of Quebec, shall petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the powers to proceed to the final partition of the property comprised in said substitutions (or to declare final the provisional division of the estate of the said late Amable Cyprien Prevost), with powers, in both cases, to sell, alienate, borrow, hypothecate and mortgage the immoveable and other property to be divided, in order to come more equitably to such partitions.

ARMAND PREVOST,

Curator to the substitution Amable C. Prevost.

J. L. COUTLEE,

Curator to the substitution of

Mrs. R. V. B. Prevost.

LOUISE J. D. PREVOST,

Tutrix to the minor children of the late

Amable Oscar Alexandre Prevost.

Montreal, 15th October, 1896.

4120

NOTICE.

The school commissioners for the school municipality of the city of Sainte Cunégonde will apply to the Quebec legislature, at its next session, to ask that the act 56 Vict., ch. 53, be amended in such manner as to render clauses 29, 30 and 31, of the said act effective.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys for the said commissioners.

Montreal, 20th October, 1896.

4190

Public notice is hereby given that the town of Westmount will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter and the acts amending the same, granting further powers respecting municipal elections; special improvements; loans; expropriations; exemptions; collection of taxes; water supply; and for authority to the town and adjacent municipalities to enter into agreements with companies or persons relating to water supply, and for other purposes.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for the applicants.

Montreal, 21st October, 1896.

4152

Notice is hereby given that the corporation of the city of Saint Henri will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to consolidate the charter of the said corporation, and to amend the said charter in so far as relates to the jurisdiction of the recorder's court, and the formalities to be fulfilled before suing for damages, and the time to prescribe actions for damages resulting from offences or quasi offences or illegalities, and for other purposes.

PRIMEAU & CODERRE,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 22nd October, 1896.

4202

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to ratify and confirm a deed of sale judicially authorized, made by Adolphe Robert and Pierre Lamy, *ès qualité*, to Antoine Robert, 14th February, 1896, L. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,

Solicitors for Adolphe Robert

4168

and Pierre Lamy *ès qualité*.

Avis est par le présent donné que Kenneth Blackwell, James Reid Wilson et Charles H. Godfrey, de Montréal, manufacturiers, et Charles Scott, de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, manufacturier, et autres, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Canada Switch and Spring Company, en commandite, avec son principal bureau à Montréal, dans le but de manufacturer, vendre et faire le commerce de fer et d'acier, et manufacturer, vendre et faire le commerce de signaux de chemins de fer, aiguilles et appareils semblables, et pour autres affaires y ayant rapport et nécessaires pour faire les dites affaires.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Procureurs des requérants.

Montréal, 4 novembre 1896.

4425-3

Avis est par le présent donné que les habitants de la nouvelle paroisse de Saint-Maxime, formée de partie de la paroisse de Sainte-Marie, comté de Beauce, et de partie des paroisses de Saint-Bernard et de Saint-Isidore, comté de Dorchester, s'adresseront à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir une loi aux fins d'annexer tout le territoire de la dite paroisse au comté de Dorchester.

PELLETIER & FISET.

4239-4

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la ville de Maisonneuve fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill ayant pour objet la refonte entière de sa charte, et certains amendements se rapportant au mode d'imposer les taxes et les licences, aux avis municipaux, à son pouvoir d'emprunt, à l'inspection des bâtisses, aux élections générales, à son pouvoir de taxation, aux biens non imposables, aux bonus, aux compagnies industrielles, aux attributions du conseil et à la manière de les exercer, au droit de taxer les poteaux dans les rues et les chemins de fer, aux électeurs municipaux, aux charges municipales, à la responsabilité des conseillers, à la police de la ville, et aussi aux fins de conférer à la dite ville de Maisonneuve des pouvoirs plus étendus et de mieux définir les droits, attributions et devoirs des contribuables, et pour autres fins.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Avocats de la ville de Maisonneuve.

Montréal, 26 octobre 1896.

4251-4

Avis vous est par les présentes donné que la corporation de la ville de Saint-Louis fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender sa charte et notamment à l'effet d'y substituer le nom de " cité " à celui de " ville " ; changer le mode actuel des avis en rapport avec le rôle de perception ; assimiler davantage avec la cité de Montréal les procédures relatives à la présentation et l'élection des candidats aux élections municipales ; donner aux évaluateurs de plus amples pouvoirs en rapport avec l'examen et l'homologation du rôle d'évaluation ; déterminer la date à laquelle la liste des électeurs municipaux doit être préparée ; modifier le pouvoir d'emprunt ; étendre le temps en rapport avec la prescription des arrérages de taxes ; réglementer la pose des fils électriques à la surface et sous le sol, dans les rues de la ville, et imposer des taxes en rapport avec iceux.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Procureurs de la corporation.

Montréal, 20 octobre 1896.

4125-5

Notice is hereby given that Kenneth Blackwell, James Reid Wilson and Charles H. Godfrey, of Montreal, manufacturers, and Charles Scott, of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, manufacturer, and others, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act incorporating them as a joint stock company under the name of The Canada Switch and Spring Company, limited, with its head office at Montreal, for the purpose of carrying on the business of manufacturing, selling and dealing in iron and steel, and manufacturing, selling and dealing in railway signals, switches and similar appliances, and for other purposes incidental to and necessary for the carrying on of the said business.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Attorneys for applicants.

Montreal, 4th November, 1896.

4426

Notice is hereby given that the inhabitants of the new parish of Saint-Maxime, formed of part of the parish of Sainte-Marie, county of Beauce, and of part of the parishes of Saint-Bernard and of Saint-Isidore, county of Dorchester, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act for the purpose of annexing all the territory of the said parish to the county of Dorchester.

PELLETIER & FISET.

4240

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that the town of Maisonneuve will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, make an application to the effect that an act be passed to consolidate its whole charter and certain amendments in so far as relate to the manner of imposing taxes and licenses, the municipal notices, its borrowing power, the inspection of buildings, the general elections, its taxing power, the real estates not liable to be taxed, the bonuses, the companies of industry, the attributes of the council and the manner of using them, the right of taxing posts in the streets, and the railways, the municipal electors, the municipal offices, the responsibility of the councillors, the police of the said town, and also for the purpose of conferring on the said town more ample powers and of better defining the rights, attributes and duties of taxpayers, and for other purposes.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Attorneys of the town of Maisonneuve.

Montreal, 26th October, 1896.

4252

Notice is hereby given that the corporation of the town of Saint-Louis will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to amend its charter, and especially for the purpose of substituting therein the name of " city " for that of " town " ; to change the actual way of giving notices concerning the tax roll ; to assimilate further to the city of Montreal the proceedings relative to the nomination and election of candidates at municipal elections ; to give valuers more ample powers about the examination and homologation of valuation rolls ; to fix the date at which the list of municipal electors should be prepared ; to modify the borrowing powers ; to extend the time for the prescription of the arrears of taxes ; to regulate the laying of electric wires on the surface or under ground, in the streets of the town, and to impose taxes in connection therewith.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Attorneys of the corporation.

Montreal, 20th October, 1896.

4126

Avis est par les présentes donné que "The Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, limited", corps politique et dûment incorporé en vertu des actes du Parlement impérial connu sous le nom de "The Companies Acts 1862 à 1896," ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Londres, Angleterre, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, aux frais de l'autoriser de faire affaires dans cette province avec tous les droits, privilèges et pouvoirs qu'il possède en vertu de son incorporation par les dits actes du Parlement impérial et plus spécialement de se charger et d'exécuter la charge de fidéicommissaire, d'exécuteur, séquestre, liquidateur et toutes sortes d'administration d'une manière publique ou privée; et de s'occuper de différentes affaires découlant directement de leurs dits pouvoirs, soit gratuitement, soit avec honoraires; et particulièrement d'agir comme fidéicommissaire dans les deux actes datés, l'un du 3 août 1888, et l'autre du 3 juillet 1890, pour garantir deux émissions de débentures de la compagnie du chemin de fer Temiscouata, dans le lieu et place des fidéicommissaires y mentionnés; et d'approuver les clauses des dits actes.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
4309-4 Avocats des applicants.

Province de Québec,)
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que Paul Arthur Côté, étudiant en droit, de la cité et du district de Montréal, présentera à la prochaine session de la législature, un bill pour être admis membre du barreau de la province de Québec, après examens.

J. ADELARD OUMET,
4315-4 Avocat du requérant.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie du chemin de fer électrique du Nord" (The Northern Electric Railway Company), avec pouvoir de construire un chemin de fer électrique ou à vapeur depuis Montréal jusqu'à Saint-Jérôme, et à travers les cantons du Nord.

ARCHAMBAULT, CHAUVIN
& LECLAIR,
Avocats des requérants.
Montréal, 8 octobre 1896. 4331-4

Avis est par le présent donné que les soussignés, tous dentistes de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et membres de l'Association dentaire de la province de Québec, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'amender les lois concernant la profession dentaire et notamment à l'effet de permettre à tout dentiste autorisé à pratiquer en cette province d'employer pour assistant tout dentiste diplômé par un collège dentaire de réputation de cette province ou d'ailleurs.

(Signé) WILLIAM B. MCGOWAN,
S. A. BROSEAU,
PETER BROWN.
Montréal, 20 octobre 1896. 4207-5

Avis est par le présent donné par les soussignés, tous marchands, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et contribuables au coût de l'élargissement de la rue Notre-Dame-Est, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'amender la charte de la cité de Montréal et les lois qui l'amendent, aux fins de faire libérer du coût de l'élargissement de la dite rue les contribuables qui y sont assujétis par ces diverses lois.

(Signé) CHARLES T. VIAU,
LOUIS H. HENAUULT,
PATRICK WRIGHT,
ELZEAR BELANGER,
ANTHIME R. ARCHAMBAULT.
Montréal, 20 octobre 1896. 4202-5

Notice is hereby given that the Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, limited, a body corporate, duly incorporated in virtue of the acts of the Imperial Parliament, known as the Companies acts 1862 to 1896, having its head office in the city of London, England, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing it to do business in this province, with all the rights, privileges and powers belonging to it in virtue of its incorporation under the above mentioned acts of the Imperial Parliament and more especially authorizing it in this province, to undertake and execute the office of trustee, executor, sequestrator and liquidator; and to undertake and execute all kinds of trusts, both public and private; and to perform and carry out the various kinds of business incident to and connected therewith either gratuitously or otherwise; and particularly to act as trustees of two deeds dated respectively 3rd August, 1888, and 3rd July, 1890, for securing two issues of bonds of the Temiscouata Railway Company, in the place and stead of the trustees therein mentioned, and to confirm the terms of the said deeds.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
4310 Attorneys for applicants.

Province of Quebec,)
District of Montreal. }

Notice is hereby given that Paul Arthur Côté, law student, of the city and district of Montreal, will present at the next session of the legislature, a bill to be admitted member of the bar of the province of Quebec, after examination.

J. ADELARD OUMET,
4316 Attorney for petitioner.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Northern Electric Railway Company" (La Compagnie du chemin de fer électrique du Nord), with power to build an electric railway from Montreal to Saint Jérôme and through the Northern townships.

ARCHAMBAULT, CHAUVIN
& LECLAIR,
Attorneys for the petitioners.
Montreal, 8th October, 1896. 4332

Notice is hereby given by the undersigned, all dentists of the city of Montreal, in the district of Montreal, and members of the dental association of the province of Quebec, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the laws concerning the dental profession, and more especially so as to permit any licentiate dentists of this province, to employ as his assistant any dentist graduate from a dental college of good standing of this province or elsewhere.

(Signed) WILLIAM B. MCGOWAN,
S. A. BROSEAU,
PETER BROWN.
Montreal, 20th October, 1896. 4208

Notice is hereby given by the undersigned, all merchants, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and rate-payers assessed for the widening of Notre Dame street East, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the charter of the city of Montreal, and the laws amending the same, for the purpose of relieving from the cost of the said widening the rate-payers who have been assessed for that purpose by the said laws.

(Signed) CHARLES T. VIAU,
LOUIS H. HENAUULT,
PATRICK WRIGHT,
ELZEAR BELANGER,
ANTHIME R. ARCHAMBAULT.
Montreal, 20th October, 1896. 4210

Avis public est par le présent donné que la compagnie "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporée par lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte accordant à la dite compagnie les droits et privilèges suivants :

1° La confirmation des pouvoirs à elle accordée par les dites lettres patentes ;

2° Le pouvoir d'acquérir, posséder et administrer des concessions et systèmes d'aqueducs, de drainage, de lumière et pouvoir électriques et autres entreprises municipales, publiques et privées, et d'en disposer ;

3° Le pouvoir d'émettre des débetures, etc., en rapport avec les dits travaux, et d'hypothéquer toutes ou partie de leurs dites propriétés en rapport avec l'émission de telles débetures, et autres pouvoirs.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,
4393-3 Procureurs de la dite compagnie.

Public notice is hereby given that "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporated by letters patent under the great Seal of the province of Quebec, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act granting the said company the following rights and privileges :

1° The confirmation of the powers granted to it by the said letters patent ;

2° The power to acquire, hold and administer concessions and systems of water works, drainage, electric light and motive power, and other municipal enterprises, public and private, and to dispose of them.

3° The power to issue debentures, &c., in connection with the said works, and to hypothecate the whole or part of their said properties in connection with the issue of such debentures, and other powers.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,
4394 Attorneys of the said company.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Marie E. Guenard alias Leonard, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 26 septembre 1896. 4607

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de François A. Demers, commerçant, du même lieu, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 13 novembre 1896. 4645

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Jean Côté, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Côté, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

F. X. PERRAS,
Avocat de la demanderesse.
Montréal 30 octobre 1896. 4671

Avis est par les présentes donné que trente jours après la dernière publication de cet avis, application sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Thomas Cushing, brasseur ; Francis Barton, brasseur ; Daniel Angevine, teneur de livres ; Thomas F. Mace, marchand, et Thomas Hubert Cushing, commis, tous des cité et district de Montréal, pour se faire incorporer comme compagnie sous le nom de "The Montreal Brewing Company," avec but de faire affaires généralement comme brasseurs et maltteurs dans la province, ayant leur principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal ; le capital de la dite compagnie étant de cent cinquante mille piastres, composé de quinze cents parts de cent piastres chacune ; les dits Thomas

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Marie E. Guenard alias Leonard, of the same place, has instituted, to-day, an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 26th September, 1896. 4608

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, of the city and district of Montreal, wife common as to property of François A. Demers, of the same place, trader, has, this day, sued her husband in separation as to property.

DEMERS & DE LORIMIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th November, 1896. 4646

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jean Côté, contractor, of the same place, duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Côté, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day.

F. X. PERRAS,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 30th October, 1896. 4672

Notice is hereby given that, within thirty days of the last insertion hereof, application will be made to the lieutenant-governor of the province of Quebec, by Thomas Cushing, brewer ; Francis Barton, brewer ; Daniel Angevine, bookkeeper ; Thomas F. Mace, salesman, and Thomas Hubert Cushing, clerk, all of the city and district of Montreal, for incorporation as a company under the name of the Montreal Brewing Company, for the purpose of carrying on a general business as brewers and malters in the province, with its head office in the city of Montreal ; the capital of said company to be one hundred and fifty thousand dollars, in fifteen hundred shares of one hundred dollars each ; the said Thomas Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine,

Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine, Thomas F. Mace et Thomas H. Cushing devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Avocats des applicants.

Montréal, 18 novembre 1896. 4649

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 145.

Dame Marie Hermine Boucher, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, épouse de Joseph Alfred Chicoine, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 7 novembre 1896. 4515-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Victoria Rosa Coallier, épouse de Joseph Edmond Lepage, commerçant, de Montréal, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 12 novembre 1896. 4523-2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. } *Beauharnois.*
No. 201.

Dame Bridget Maria O'Riley, a, le deuxième jour de novembre courant, institué une action en séparation de biens contre son mari, Mahlon Honsinger, du canton de Godmanchester, dans le dit district de Beauharnois, cultivateur, en vertu d'une autorisation d'un juge de cette cour.

A. E. MITCHELL,
Procureur de la demanderesse.

Beauharnois, 3 novembre 1896. 4489-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
No. 2698.

Dame Marie Forcier, de la ville de Drummondville, épouse de Damase Benoit, ferblantier, du même lieu,

vs.

Le dit Damase Benoit, de la ville de Drummondville, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

CREPEAU & CREPEAU,
Avocats de la demanderesse.

Arthabaskaville, 30 octobre 1896. 4379-3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2698.

Dame Elizabeth Reid, a, le 23 septembre dernier, instituée une action en séparation de biens contre son mari Finlay A. McRae, bourgeois, de la cité et du district de Montréal, en vertu d'une autorisation d'un juge de la cour supérieure.

DANDURAND & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1896. 4361-4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2311.

Dame Angèle Tabeau, de la ville de Lachine, district de Montréal, dument autorisée à ester en justice,

vs.

Arthur Napoléon Doré, son mari, navigateur, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 21 octobre 1896. 4149-5

Thomas F. Mace and Thomas H. Cushing to be the first directors of said company.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Attorneys for applicants.

Montreal, 18th November, 1896. 4650

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 145.

Dame Marie Hermine Boucher, of the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, wife of Joseph Alfred Chicoine, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property, against her said husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 7th November, 1896. 4516

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Victoria Rosa Coallier, wife of Joseph Edmond Lepage, trader, of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her said husband.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 12th November, 1896. 4524

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. } *Beauharnois.*
No. 201.

Dame Bridget Maria O'Riley, has, in virtue of an authorization of a judge of this court, on the second day of November instant, taken an action in separation de biens against her husband, Mahlon Honsinger, of the township of Godmanchester, in said district of Beauharnois, farmer.

A. E. MITCHELL,
Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 3rd November, 1896. 4490

Canada, } *Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

Marie Forcier, of the town of Drummondville, wife of Damase Benoit, tinsmith, of the said town of Drummondville,

vs.

The said Damase Benoit, of the said town of Drummondville, Defendant.
An action in separation de biens has this day been instituted.

CREPEAU & CREPEAU,
Attorneys for plaintiff.

Arthabaskaville, 30th October, 1896. 4380

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2698.

Dame Elizabeth Reid, has, in virtue of an authorization of a judge of this court, on the 23rd of September last, taken an action in separation de biens against her husband Finlay A. McRae, gentleman, of the city of district of Montreal.

DANDURAND & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 27th October, 1896. 4362

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2311.

Dame Angèle Tabeau, of the town of Lachine, district of Montreal, duly authorized to sue,

Plaintiff;

vs.

Arthur Napoléon Doré, her husband, mariner, of the same place, Defendant.
An action for separation of property has been this day instituted in this cause.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 21st October, 1896. 4150

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2333.

Dame Céline Beauchamp, épouse de Jean Baptiste Pauzé, entrepreneur, de Montréal, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 octobre 1896. 4255-4

Province de Québec, }
District de Beauharnois. }
No. 198.

Dame Exhorée Miron, de la paroisse de Sainte-Barbe, district de Beauharnois, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Wilfrid St-Michel, cultivateur, du même lieu.

J. B. R. LAPLANTE,
Avocat de la demanderesse.
Beauharnois, 26 octobre 1896. 4313-4

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

James Elbert Taylor, de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son épouse Mina Jane Packard.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs du demandeur.
Sherbrooke, 16 octobre 1896. 4139-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, afin d'obtenir une charte par lettres patentes.

Le nom incorporé de la compagnie proposée sera King Brothers Limited.

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont : de posséder et mettre en opération des moulins à scie et de faire le commerce de bois de construction en général.

De faire les affaires de marchands et commerçants de marchandises en général.

De faire les affaires en asbeste et autres mines dans la province de Québec, et acheter des mines et minéraux et en disposer. Et en général de faire toutes choses en rapport aux objets de la compagnie.

Le montant du fonds social sera de trois cent mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec.

Les noms au long, professions et résidences des requérants sont comme suit :

Edmund A. King, marchand, de Saint-Pacôme ; Charles King, marchand, de Lyster ; James King, marchand, de Lévis ; William S. Thomas, de Québec, gérant ; William McNaughton, de Pabos Mills, agent. Les trois premiers noms mentionnés seront les premiers directeurs de la compagnie.

CARON, PENTLAND & STUART,
4303 4 Solliciteurs des requérants.

Avis est par les présentes donné qu'application sera faite dans le mois à compter de la dernière publication de cet avis, au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Robert Mackay, marchand ; Jonathan Hodgson, marchand ; Roswell C. Fisher, gentilhomme ; James I. Brierley, imprimeur et éditeur ; Robert Bickerdike, marchand ; Thomas A. Trenholme, fermier, et George Sumner, marchand, tous de la cité de Montréal, province de Québec, pour incorporation par lettres patentes sous le grand Sceau, comme l'*Herald Publishing Company*, ayant pour fin principale d'imprimer, de relier, de graver et d'éditer, et ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal ; le capital étant de cent mille piastres, se composant de mille parts de cent piastres chacune. Les dits Robert Mackay, Jonathan Hodgson, Roswell C. Fisher, James I.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2333.

Dame Céline Beauchamp, wife of Jean Baptiste Pauzé, contractor, of Montreal, has, this day, taken an action in separation of property against her said husband.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd October, 1896. 4256

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. }
No. 198.

Dame Exhorée Miron, of the parish of Sainte-Barbe, in the district of Beauharnois, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Wilfrid St-Michel, farmer, of the same place.

J. B. R. LAPLANTE,
Attorney for plaintiff.
Beauharnois, 26th October, 1896. 4314

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

James Elbert Taylor, of the town of Magog, in the district of Saint Francis, has, this day, instituted an action in separation of corps et de biens against his wife Mina Jane Packard.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 16th October, 1896. 4140

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec to grant a charter by letters patent.

The corporate name of the proposed company will be King Brothers, Ltd.

The object for which incorporation is sought, are : To own and operate saw mills and to deal in lumber and timber generally ;

To carry on business as storekeepers and traders in general merchandise ;

To carry on asbestos and other mining within the province of Quebec, and to buy and otherwise deal in mines and minerals. And generally to do all such things as are incidental to the carrying out of the object of the company.

The amount of capital stock is to be three hundred thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each.

The chief place of business of the said Company is to be in the city of Quebec.

The names in full and the address and calling of the applicants are as follows :

Edmund A. King, merchant, of Saint Pacôme ; Charles King, merchant, of Lyster, and James King, merchant, of Lévis ; William S. Thomas, of Quebec, manager ; William McNaughton, of Pabos Mills, agent. The first three mentioned names are to be the first directors of the company.

CARON, PENTLAND & STUART,
4304 Solicitors for applicants.

Notice is hereby given that application will be made within one month from the last publication of this notice to the lieutenant governor of the province of Quebec, by Robert Mackay, merchant ; Jonathan Hodgson, merchant ; Roswell C. Fisher, gentleman ; James I. Brierley, printer and publisher ; Robert Bickerdike, merchant ; Thomas A. Trenholme, farmer, and George Sumner, merchant, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, for incorporation by letters patent under the great Seal, as the *Herald Publishing Company*, for the purpose of carrying on a general printing, book-binding, engraving and publishing business, with its chief place of business in the city of Montreal ; the capital stock to be one hundred thousand dollars in one thousand shares of one hundred dollars each. The said Robert Mackay, Jonathan Hodgson, Ros-

Brierley, Robert Bickerdike, Thomas A. Trenholme et George Sumner, étant les premiers directeurs de la compagnie.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Avocats des applicants.

Montréal, 28 octobre 1896. 4307-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2375.

Mary Elizabeth Brown, épouse de Frederick William Patch, menuisier, de la cité de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le 28 octobre dernier, rapportable le 10 novembre courant.

A. GERMAIN,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 5 novembre 1896. 4467-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1088.

Dame Emélie Donais, des cité et district de Montréal, épouse de Damase Cyr, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse en séparation de biens contre le dit Damase Cyr, Défendeur.

A. ARCHAMBAULT,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 20 octobre 1896. 4127-4

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 167.

Olidore Lalonde, Créancier-demandeur ;

vs.

Victor Lalonde, Défendeur-failli.

Avis est par le présent donné que le défendeur-failli a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de cette cour, dans le district d'Ottawa, en la cité de Hull.

T. J. O. GRONDIN,

Député protonotaire cour supérieure,
District d'Ottawa.

Bureau du protonotaire.
Hull, 6 novembre 1896. 4611

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Daniel Joseph Clark, Créancier-demandeur ;

vs.

Richard N. Scott, Failli-défendeur.

Avis est par le présent donné que Richard N. Scott, du village de Cowansville, dans le district de Bedford, marchand, le 10e jour de novembre courant, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Bedford.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,

Procureurs du créancier.

Sweetsburg, 14 novembre 1896. 4613

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

ACTE DES LIQUIDATIONS.

Dans l'affaire de The V. & B. Sporting Goods Company, Faillie.

Avis est par le présent donné que conformément à un ordre de l'honorable Sir L. N. Casault, juge en chef de la cour supérieure, en cette cause, le dix-septième jour de novembre courant (1896), les cré-

well C. Fisher, James I. Brierley, Robert Bickerdike, Thomas A. Trenholme and George Sumner, to be the first directors of the company.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Attorneys for applicants.

Montreal, 28th October, 1896. 4308

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Fo. 2375.

Mary Elizabeth Brown, wife of Frederick William Patch, joiner, of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said F. W. Patch, An action in separation as to property has been instituted the 28th October last, returnable the 10th November, 1896.

A. GERMAIN,

Plaintiff's attorney.

Montreal, 5th November, 1896. 4468

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1088.

Dame Emélie Donais, of the city and district of Montreal, wife of Damase Cyr, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff in separation as to property against the said Damase Cyr, Defendant.

A. ARCHAMBAULT,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 20th October, 1896. 4128

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 167.

Olidore Lalonde, Creditor-plaintiff ;

vs.

Victor Lalonde, Insolvent-defendant.

Notice is hereby given that the insolvent-defendant has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of this court, in the district of Ottawa, at the city of Hull.

T. J. O. GRONDIN,

Deputy prothonotary superior court,
District of Ottawa.

Prothonotary's office.
Hull, 6th November, 1896. 4612

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Daniel Joseph Clark, Creditor-plaintiff ;

vs.

Richard N. Scott, Insolvent-defendant.

Notice is hereby given that Richard N. Scott, of the village of Cowansville, in the district of Bedford, merchant, on the 10th day of November instant, in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Bedford, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,

Attorneys for creditor.

Sweetsburg, 14th November, 1896. 4614

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

UNDER THE WINDING-UP ACT.

In the matter of the V. & B. Sporting Goods Company, Insolvent. !

Notice is hereby given that pursuant to an order of the Honorable Sir L. N. Casault, chief justice of the superior court, in this cause, made on the seventeenth day of November instant (1896), the creditors

anciers et autres qui ont des réclamations contre la compagnie faillie, sont requis de déposer leurs réclamations entre les mains du soussigné, le ou avant le dix-huitième jour de décembre prochain, et que le soussigné procédera après la dite date à la distribution de l'actif de la dite compagnie faillie, conformément aux réclamations qui auront été déposées devant lui.

GEO. LEFAIVRE,
Liquidateur.

Bureau de Lefavre & Taschereau,
48, rue Saint-Pierre, Québec.
Québec, 17 novembre 1896. 4677

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Robert Rattray, Demandeur ;

vs.
Edwin H. Armitage, de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, Défendeur.
Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

P. S. G. MACKENZIE,
Procureur du demandeur.
Richmond, P. Q., 13 novembre 1896. 4617

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de John Crowe, de Montréal, Failli.

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.
A. W. STEVENSON,
Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
Rue Saint-Jacques.
Montréal, 14 novembre 1896. 4621

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Martin Frères, Montréal, Insolubles.

Avis vous est donné que, le 17^e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 21 novembre 1896. 4625

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alphonse Dansereau, commerçant, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 12^e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du failli susnommé.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous trente jours de cette date.

ROMEO PREVOST,
Curateur.

Bureau de Roméo Prevost & Cie.,
Comptables,
Curateurs, Syndics et Commissaires,
Chambres Nos. 41 et 42,
Bâtisse des Chars Urbains.
Montréal, 21 novembre 1896. 4643

and others who have claims against the insolvent company are required to send in their claims to the undersigned, on or before the eighteenth day of December next, and that the undersigned will proceed after such date to distribute the assets of the said insolvent company, having regard only to such claims as shall have then been filed with him.

GEO. LEFAIVRE,
Liquidator.

Office of Lefavre & Taschereau,
48, Saint Peter street, Quebec.
Quebec, 17th November, 1896. 4678

Canada, }
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
In the matter of Robert Rattray, Plaintiff ;

vs.
Edwin H. Armitage, of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, Defendant.
Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

P. S. G. MACKENZIE,
Attorney for plaintiff.
Richmond, P. Q., 13th November, 1896. 4618

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of John Crowe, of Montreal, Insolvent.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.
A. W. STEVENSON,
Curator.

Bank of Toronto Chambers,
Saint James street,
Montreal, 14th November, 1896. 4622

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Martin Frères, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 17th day of November, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 21st November, 1896. 4626

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alphonse Dansereau, trader, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 12th day of November, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at my office within thirty days from the date hereof.

ROMEO PREVOST,
Curator.

Office of Roméo Prevost & Co.,
Accountants,
Curators, Assignees and Commissioners,
Rooms Nos. 41 and 42,
Montreal Street Railway Building.
Montreal, 21st November, 1896. 4644

Canada,
Province of Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
P. G. Bussière & Cie., Demandeurs ;

vs.
Ferdinand Coulombe, de Saint-Edouard de Lotbinière,
Défendeur.
Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce 18e jour de novembre 1896, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

S. N. PARENT,
Avocat du demandeur.

Québec, 19 novembre 1896. 4689

Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que H. M. Côté, de Québec, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 17 novembre 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau de Paradis & Jobin,
44, rue Dalhousie.
Bâtisse de la Cie du Richelieu.
Québec, 19 novembre 1896. 4687

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
J. S. Mitchell & Co., Demandeurs ;

vs.
J. S. Black, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le 14ème jour de novembre 1896, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens et effets, meubles et immeubles du dit défendeur et failli John S. Black (Milan), du canton de Whitton, Saint-François, absent de cette province.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 16 novembre 1896. 4655

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Wm Thomas & Co., Insolventes.
Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à contestation jusqu'au 24e jour de novembre 1896, après laquelle date les intéressés seront payés à mon bureau.

JOHN ROSENVINGE,
Curateur.

107, rue Saint Jacques.
Montréal, 9 novembre 1896. 4653

Province de Québec,
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
J. M. Garland, Demandeur ;
Augustus F. Duclos, de Duclos, commerçant,
Défendeur.

Avis est par le présent donné que je, John Hyde, de la cité de Montréal, comptable licencié, par jugement de la cour, ai été nommé curateur des biens du dit Augustus F. Duclos, le tout tel que pourvu par la loi.

Les créanciers du dit Augustus F. Duclos sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

JOHN HYDE,
Curateur.

Montréal, 14 novembre 1896. 4679

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*
P. G. Bussière & Co., Plaintiffs ;

vs.
Ferdinand Coulombe, of Saint Edouard de Lotbinière,
Defendant.
Notice is hereby given that the said defendant has, on the 18th of November, 1896, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of this court.

S. N. PARENT,
Attorney for plaintiff

Quebec, 19th November, 1896. 4690

Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that H. M. Côté, of Quebec, has, on the 17th of November, 1896, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office of Paradis & Jobin,
44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 19th November, 1896. 4688

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
J. S. Mitchell & Co., Plaintiffs ;

vs.
J. S. Black, Defendant.
Notice is hereby given that, on the 14th day of November, 1896, by an order of the court, we were appointed joint curators to the property and effects, real and personal of the said defendant and insolvent, John S. Black (Milan), of the township of Whitton, Saint Francis, an absentee from this province.

Claims must be filed at our office, 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 16th November, 1896. 4656

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Wm Thomas & Co., Insolvent.
Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 24th of November, 1896, after which date those interested will be paid at my office.

JOHN ROSENVINGE,
Curator.

107, Saint James street.
Montreal, 9th November, 1896. 4654

Province of Quebec,
District of Ottawa. } *Superior Court.*
J. M. Garland, Plaintiff ;
Augustus F. Duclos, of Duclos, trader,
Defendant.

Notice is hereby given that I, John Hyde, of the city of Montreal, chartered accountant, was, by judgment of court, appointed curator of the property of the said Augustus F. Duclos, the whole as by law provided.

The creditors of the said Augustus F. Duclos are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

JOHN HYDE,
Curator.

Montreal, 14th November, 1896. 4680

Cour Supérieure.
No. 231.

Dans l'affaire de Maurice Soucy, Failli.
Avis est par le présent donné que Maurice Soucy, de Saint-Laurent, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 3 novembre 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Montréal, conformément à la loi, et que, le 14e jour de novembre 1896, par ordre de la cour supérieure, j'ai été nommé curateur aux biens de Maurice Soucy. Les réclamations doivent être déposées à mon bureau, au bureau du shérif de Montréal, à Montréal, sous les trente jours du présent avis.

NAP. ST-AMOUR,
Curateur.
Montréal, 21 novembre 1895. 4681

Province de Québec, {
District de Montréal. { *Cour Supérieure.*
In re Hébert & Cie.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans la présente affaire et sera payable à mon bureau, le ou après le 12 décembre prochain.

Toute opposition au dit dividende devra être produite avant la dite date.

J. H. CHARETTE,
Liquidateur.

No. 1613, rue Notre-Dame.
Montréal, 21 novembre 1896. 4651

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe.
Arthabaska, à savoir: } **D**AME ADELAIDE
No. 12. } THEROUX, veuve de
feu Norbert Fagnant, Demanderesse; contre LOUIS
ALAIN dit DULMAINE, Défendant.

Un lopin de terre situé dans le canton d'Upton, paroisse de Saint-Eugène de Grantham, étant la moitié sud-est du lot numéro quatorze, du côté sud du rang Brodeur, contenant deux arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur à la ligne de la seigneurie Ramezai, joignant du côté sud-est au terrain de Paul Belleumeur, et du côté nord-ouest au terrain d'Olivier Limoge—avec maison dessus érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eugène de Grantham, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref reportable le dix-septième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 septembre 1896. 3745-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

Superior Court.
No. 231.

In the matter of Maurice Soucy, Insolvent.
Notice is hereby given that Maurice Soucy, of Saint Laurent, has, on the 3rd day of November, 1896, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Montreal, according to law, and that, on the 14th day of November, 1896, by order of the superior court, I have been appointed curator to the estate of the said Maurice Soucy. Claims must be filed in my office, in the office of the sheriff of Montreal, at Montreal, within thirty days from the present notice.

NAP. ST-AMOUR,
Curator.
Montreal, 21st November, 1896. 4682

Province of Quebec, {
District of Montreal. { *Superior Court.*
In re Hébert & Co.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be payable at my office, on or after the 12th December next.

Any contestation of such dividend must be deposited before the said date.

J. H. CHARETTE,
Liquidator.

No. 1613, Notre Dame street.
Montreal, 21st November, 1896. 4652

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint-Hyacinthe.
Arthabaska, to wit: } **D**AME ADELAIDE
No. 12. } THEROUX, widow of
the late Norbert Fagnant, Plaintiff; against LOUIS
ALAIN dit DULMAINE, Defendant.

A piece of land situate in the township of Upton, parish of Saint-Eugène de Grantham, being the south east half of lot number fourteen, on the south side of the Brodeur's range, containing two arpents in front by about fifteen arpents in depth; bounded in front to the road of the said range, in depth to the seigneurial line Ramezai, joining on the south east side to the land of Paul Belleumeur, and on the north west side to the land of Olivier Limoge—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint-Eugène de Grantham, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of December next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd September, 1896. 3746
[First published, 26th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **DAME LOUISE DU-**
No. 104. } **FRESNE**, veuve de

feu Octave Girard, Demanderesse ; contre **JOSEPH FRIGON**, père, et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Joseph Frigon, jur. :

1° La moitié indivise d'un terrain faisant partie du lot numéro sept, du quatrième rang du canton de Horton—avec la moitié indivise des bâties y érigées, comprenant, maisons, écurie, moulin à scie, chaussée et accessoires du dit moulin ; le dit immeuble étant maintenant connu et désigné au cadastre officiel du dit canton de Horton, sous le numéro cent quarante-neuf (149).

2° Un terrain faisant partie du numéro connu et désigné au cadastre officiel du dit canton de Horton, sous le numéro cent quarante-huit (148) ; borné en front au chemin public, en arrière à la rivière Nicolet, d'un côté au nord à Onésime Lampron, de l'autre côté au sud à Pierre Bourgeois, formant en superficie environ quarante et un acres et demi de terre, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clotilde de Horton, le DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 septembre 1896. 3747-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **ROMUALD COUTURE**,
No. 53. } Demandeur ; contre

AUGUSTIN DUBOIS, Défendeur.

1° Une terre située sur le neuvième rang du canton de Somerset-Sud, paroisse de Saint-Calixte, contenant trois arpents plus ou moins de front sur la profondeur du dit rang, comme maintenant sous le numéro trois cent dix (310), du cadastre officiel de Somerset-Sud ; bornée au nord-est à Ignace Roberge, et au sud-ouest à Eugène Paquet, comme la dite terre est actuellement, circonstances et dépendances—avec maison et autres bâties y érigées.

2° Un circuit de terre sis sur le huitième rang du dit canton de Somerset, contenant cinq arpents plus ou moins de terre en superficie ; borné au nord à Joseph Raphaël Bourk, vers le sud au fronteau entre le huitième et neuvième rangs, vers l'est à Joseph Dubois, et au sud-ouest à Moïse Comtois, étant partie du lot numéro cent quatre-vingt-dix (190), du dit cadastre officiel de Somerset-Sud—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, 1896, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 septembre 1896. 3743-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **DAME LOUISE DU-**
No. 104. } **FRESNE**, widow of

the late Octave Girard, Plaintiff ; against **JOSEPH FRIGON**, snr, et al., Defendants.

As belonging to Joseph Frigon, jur. :

1° The undivided half of a piece of land forming part of lot number seven, in the fourth range of the township of Horton—with the undivided half of the buildings thereon erected, comprising the houses, stable, saw mill, dam and the accessories of said mill ; said immoveable being now known and distinguished on the official cadastre for the said township of Horton, under number one hundred and forty-nine (149).

2° A piece of land forming part of the number known and distinguished on the official cadastre for the said township of Horton, under number one hundred and forty-eight (148) ; bounded in front to the public road, in rear to the Nicolet river, on one side northerly to Onésime Lampron, on the other side southerly to Pierre Bourgeois, forming in superficies about forty-one acres and a half of land, more or less.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clotilde of Horton, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd September, 1896. 3748
[First published, 26th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **ROMUALD COUTURE**,
No. 53. } Plaintiff ; against **AUGUSTIN DUBOIS**, Defendant.

1° A piece of land lying on the ninth range of the township of Somerset South, parish of Saint Calixte, containing three arpents of land, more or less, in front by the depth of said range, now known under number three hundred and ten (310), of official cadastre for Somerset South ; bounded north easterly by Ignace Roberge, and south westerly by Eugène Paquet, as the said land is actually, circumstances and dependencies—with a house and other buildings thereon erected.

2° A parcel of land lying on the eighth range of said township of Somerset, containing five arpents, more or less, in superficies ; bounded northerly by Joseph Raphaël Bourk, southerly by the range line between the eighth and ninth ranges, easterly by Joseph Dubois, and south westerly by Moïse Comtois, being part of lot number one hundred and ninety (190), of cadastre for Somerset South aforesaid—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte of Somerset, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the nineteenth day of December next.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd September, 1896. 3744
[First published, 26th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de dis-

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LOUIS PROVENÇAL, Demandeur; contre JOSEPH TH. POULIN, Défendeur, savoir :

1° Le lot du cadastre de Saint-François de Beauce, mille trente-quatre (1034), et le lot du dit cadastre mille trente-sept (1037)—avec circonstances et dépendances, et sujet au droit de mines en faveur des héritiers ou représentants de feu l'honorable A. R. C. de Léry, suivant leurs titres.

2° La partie nord-ouest du numéro cent trente-six (136), du cadastre de Saint-François de Beauce, étant un emplacement de soixante pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur depuis le chemin à la rivière Chaudière; borné d'un côté par une boutique de forge appartenant à Théodore Poulin, et de l'autre côté par un nommé Pierre Fontaine—avec bâties, circonstances et dépendances; sujet aussi au droit de mines en faveur des héritiers ou représentants de feu l'honorable A. R. C. de Léry, suivant leurs titres.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 20 octobre 1896. 4129-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } THOMAS PICKERING, }
District de Bedford, } du canton de Dunham, }
No. 5939. } dans le district de Bedford, }
cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de M. SPENCER, de la paroisse de Saint-Armand-Est, dans le district de Bedford, Défendeur.

Ce morceau de terre étant partie du lot numéro huit, à l'ouest de la seigneurie de Saint-Armand, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Armand-Est, sous le numéro deux cent vingt-trois (223), et contenant trente acres en superficie, plus ou moins. Sauf et excepté du dit lot numéro deux cent vingt-trois (223) ces dix acres de terre bornés

trahire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } LOUIS PROVENÇAL, Plain- }
No. 298. } tiff; against JOSEPH TH. }
POULIN, Defendant, to wit :

1° Cadastral lot of Saint François de la Beauce, one thousand and thirty-four (1034), and cadastral lot one thousand and thirty-seven (1037)—with circumstances and dependencies, and subject to the mining rights in favor of the heirs or representatives of the late Honorable A. R. C. de Léry, according to their title deeds.

2° The north west part of number one hundred and thirty-six (136), of the cadastre of Saint François de la Beauce, being a lot sixty feet in front, more or less, by the depth between the road and the river Chaudière; bounded on one side by a blacksmith's shop belonging to Théodore Poulin, and on the other side by one Pierre Fontaine—with buildings, circumstances and dependencies; subject to the mining rights in favor of the heirs or representatives of the late Honorable A. R. C. de Léry, according to their title deeds.

To be sold at the church door of the parish of of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the fourth day of January next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 20th October, 1896. 4130
[First published, 24th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } THOMAS PICKER- }
District of Bedford, } ING, of the town- }
No. 5939. } ship of Dunham, in the }
district of Bedford, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of M. SPENCER, of the parish of Saint Armand East, in the district of Bedford, Defendant.

That certain piece of land being part of lot number eight west in the seigniory of Saint Armand, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, and now known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Armand East, as number two hundred and twenty-three (223), and containing thirty acres in superficies, more or less. Save and except from said lot number two hundred and twenty-three (223) that certain ten

au nord par le chemin conduisant de Freligsburg à Pinnacle-Nord, à l'est par le chemin conduisant de Dunham à Abbott's Corner, au sud par la terre de Sophia Spencer, épouse de Thomas N. Shepard, et à l'ouest par la terre du dit lot, et s'étendant assez loin à l'ouest pour contenir les dix acres de terre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites et appartenances.

Et aussi l'usufruit des dix acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, la vie durant du dit défendeur et de Dame Eleanor Knapp, son épouse.

Le dit morceau de terre et l'usufruit des dix acres de terre pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François d'Assise de Freligsburg, dans le village de Freligsburg et district de Bedford, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 16 novembre 1896. 4639
[Première publication, 21 novembre 1896.]

acres of land bounded on the north by the road leading from Freligsburg to North Pinnacle, on the east by the road leading from Dunham to Abbott's Corner, on the south by the land of Sophia Spencer, wife of Thomas N. Shepard, and on the west by the land of said lot and to extend far enough westerly to contain said ten acres of land in superficies—with buildings and improvements thereon and appurtenances thereto belonging.

And also the usufruct of said ten acres of land—with buildings and improvements thereon during the lifetime of said defendant and Dame Eleanor Knapp, his wife.

The said price of land and the usufruct of said ten acres of land to be sold *en bloc*.

To be sold at the parish church door of Saint François d'Assise de Freligsburg, in the village of Freligsburg, and district of Bedford, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 16th November, 1896. 4640
[First published, 21st November, 1896.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **FERDINAND SAUL-**
No. 94. } **NIER**, Demandeur;
contre THE LAKE SAINT JOHN FRUIT
PACKING COMPANY, corps politique et incor-
poré ayant son principal établissement en la paroisse
de Notre-Dame d'Hébertville, Lac Saint-Jean,
Défenderesse.

Un emplacement mesurant un acre en superficie et faisant partie du lot de terre numéro six (No. 6), du deuxième rang ouest du canton Labarre, comté du Lac Saint-Jean; borné au nord partie à Jean Côté et partie à Frs Gagné, joignant au sud, à l'est et à l'ouest à Paul Braün—avec un chemin de sortie à la ligne du chemin de fer sur le côté est du terrain de Jean Côté, et toutes les bâtisses et constructions érigées sur le terrain, avec ensemble les engin, bouilloire, chaudrons, cuves, vaisseaux, outils, machineries et mécanismes quelconques servant à la dite compagnie dans ses opérations et fixés dans la bâtisse érigée sur le terrain saisi.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse d'Hébertville, le TRENTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour du mois de décembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 17 septembre 1896. 3757-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **FERDINAND SAULNIER**,
No. 94. } **Plaintiff**; against THE
LAKE SAINT JOHN FRUIT PACKING COM-
PANY, a body politic and corporate, having its
principal establishment in the parish of Notre Dame
d'Hébertville, Lake Saint John, Defendant.

A building lot measuring one acre in area and forming part of lot of land number six (No. 6), of the second range west of the township Labarre, county of Lake Saint John; bounded on the north partly by Jean Côté and partly by Frs. Gagné, on the south, east and west by Paul Braün—with an exit road to the railway on the east side of the property of Jean Côté, and all the buildings and constructions erected on the said land, with the engine, boiler, kettles, vats, vessels, implements, machinery and apparatus of any kind used by the said company in its operations and fixed in the building erected in the land seized.

To be sold at the church door of the parish of Hébertville, on the THIRTIETH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of December next (1896).

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 17th September, 1896. 3758
[First published, 26th September, 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir:) **ALFRED ROBIDOUX**,
No. 47.) Demandeur; vs. **MOISE**
SOREL ET **FRANK DOSITHE L'ECUYER**,
Défendeurs.

Comme appartenant aux dits défendeurs :

Une terre située sur le rang Melavin, en la paroisse de Saint-George de Noyan de Henryville, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre (Nos. 22, 23 et 24), de la contenance de cent vingt-huit arpents en superficie, plus ou moins—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-George de Noyan de Henryville susdite, le **VINGT-CINQUIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 18 novembre 1896. 4647
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Kamouraska, à savoir:) **ALEXANDRE D.**
No. 2128.) **FRASER**, de la cité
et district de Montréal, marchand, et comme tel
faisant affaires seul, sous les nom et raison sociale de
Fraser, Viger & Cie, Demandeur; contre **THOMAS**
D. SHIPMAN, de la cité de Québec, Défendeur,
c'est à savoir :

La moitié indivise d'un emplacement situé en le village de Saint-George de Cacouna, contenant environ huit arpents, plus ou moins, en superficie;

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit:) **ALFRED ROBIDOUX**,
No. 47.) Plaintiff; vs. **MOISE**
SOREL AND **FRANK DOSITHE L'ECUYER**,
Defendants.

As belonging to the said defendants :

A farm situated on the Melavin range, in the parish of Saint George de Noyan de Henryville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under the numbers twenty-two, twenty-three and twenty-four (Nos. 22, 23 and 24), containing one hundred and twenty-eight arpents in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint George de Noyan de Henryville aforesaid, on the **TWENTY-FIFTH** day of **JANUARY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of February next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 18th November, 1896. 4648
[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Kamouraska, to wit:) **ALEXANDRE D. FRASER**,
No. 2128.) of the city and
district of Montreal, merchant, and as such carrying on business alone under the style and firm of Fraser, Viger & Co., Plaintiff; against **THOMAS D. SHIPMAN**, of the city of Quebec, Defendant,
to wit :

The undivided half of a lot situate in the village of Saint George de Cacouna, containing about eight arpents, more or less, in area; bounded on the

borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin de front, au nord-est à John Ross, et au sud-ouest à Andrew Allan, et portant les numéros cent quatre-vingt-dix-sept A et cent quatre-vingt-dix-neuf (Nos. 197 A et 199), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour le dit village de Cacouna—avec la moitié indivise d'un hôtel (Saint Lawrence Hall), et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de février aussi prochain, 1897.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 17 novembre 1896. 4641
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir:) EDWARD DESBARATS
No. 1986.) EBOSWELL, contracteur,
de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, Roger Ryan et George Brophy, tous deux gentilshommes, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, et l'honorable John S. Hall, avocat, de la cité de Montréal, tous trois en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires de feu John James McDonald, en son vivant contracteur de chemin de fer, de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska. Demandeurs; contre LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TEMISCOUATA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Fraserville, district de Kamouraska. Défenderesse, c'est à savoir :

Cette ligne de chemin de fer non cadastrée et connue et désignée sous le nom de la ligne du chemin de fer de Témiscouata "Temiscouata Railway," ayant son point de départ en la ville de Fraserville, sur le lot numéro trois cent quatre-vingt-neuf, au cadastre de la dite ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, dans le comté de Témiscouata, passant à travers une partie de la dite ville de Fraserville et les paroisses de Saint Patrice de la Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Modeste, Saint-Honoré, Saint-Louis du Ha! Ha!, Notre-Dame du Lac, et de Sainte-Rose du Dégélé, dans la province de Québec, dans le district de Kamouraska, formant un parcours d'environ soixante et neuf milles dans la dite province de Québec, traversant ensuite la paroisse de Saint-Jacques du Madawaska, jusqu'à l'endroit appelé Edmundston, dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le comté de Madawaska, où la dite ligne de chemin de fer a son point d'arrivée et son terminus, formant un parcours d'environ douze milles dans la dite province du Nouveau-Brunswick, la ligne principale du dit chemin de fer de Témiscouata étant environ quatre-vingt-un milles de longueur sur environ soixante et six pieds de largeur y compris toutes les stations, terres et terminus du dit chemin de fer de Témiscouata et toutes les terres de la dite compagnie défenderesse adjacentes à la dite ligne de chemin de fer, et servant à l'exploitation du dit chemin de fer et en faisant partie, et toutes les terres de la dite défenderesse dans les limites ci-dessus décrites, et toutes les bâties sus-érigées, avec tous les accessoires, matériels, locomotives, engins, chars, wagons, appartenances et dépendances de la dite ligne de chemin de fer Témiscouata, le dit chemin de fer ainsi saisi tel que ci-dessus décrit formant une seule et même section du dit chemin de fer, et la dite saisie étant faite avec tous les privilèges, droits, obligations et accessoires en dépendantes.

Pour être vendue en mon bureau, en la ville de Fraserville, MERCREDI, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, 1896, à DIX heures avant-

north by the river Saint Lawrence, on the south by the front road, on the north east by John Ross, and and on the south west by Andrew Allan, and being numbers one hundred and ninety-seven A and one hundred and ninety-nine (Nos. 197 A and 199), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the said village of Cacouna—with the undivided half of a hotel (Saint Lawrence Hall) and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, at TEN of the clock in the forenoon, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, 1897. Writ returnable the twenty-seventh day of the month of February next, 1897.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 17th November, 1896. 4642
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit:) EDWARD DESBARATS
No. 1986.) EBOSWELL, contractor,
of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, Roger Ryan and George Brophy, both gentlemen, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, and the honorable John S. Hall, advocate, of the city of Montreal, all three in their quality of testamentary executors and trustees of the late John James McDonald, in his lifetime railway contractor, of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska. Plaintiffs; against THE TEMISCOUATA RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate having its principal business office in the town of Fraserville, district of Kamouraska. Defendant, to wit :

That line of railway non cadastered and known and designated under the name of the "Temiscouata Railway," having its starting point in the town of Fraserville, on lot number three hundred and eighty-nine, of the cadastre of the said town of Fraserville, in the district of Kamouraska, in the county of Témiscouata, crossing a portion of the said town of Fraserville, and the parishes of Saint Patrice de la Rivière du Loup, Saint Antonin, Saint Modeste, Saint Honoré, Saint Louis du Ha! Ha!, Notre Dame du Lac and Sainte Rose du Dégélé, in the province of Quebec, in the district of Kamouraska, forming an extent of about sixty-nine miles in the said province of Quebec, afterwards crossing the parish of Saint Jacques du Madawaska, to the place called Edmundston, in the province of New Brunswick, in the county of Madawaska, where the said railway line has its reaching point and its terminus, forming an extent of about twelve miles in the said province of New Brunswick, the main line of the said Temiscouata Railway being about eighty-one miles in length by about sixty-six feet in width, including therein all the stations, lands and terminus of the said Temiscouata railway, and all the lands of the said railway company defendant, adjacent to the said railway line and used for the working of the said railway, and forming part thereof, and all the lands of the said company defendant within the following limits above described, and all the buildings thereon erected, with all the accessories, material, locomotives, engines, cars, wagons, appurtenances and dependencies of the said Temiscouata railway line, the said railway thus seized as herein above described forming one and the same section of the said railway, and the said seizure being made with all the privileges, rights, obligations and accessories depending therefrom.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of DECEMBER next, 1896, at TEN o'clock in the fore-

midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain, 1897.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 20 octobre 1896. 4135-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **THE MONTREAL INVESTMENT AND FREEHOLD COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **CHARLES E. FOURNIER**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Quatre lots de terre sis et situés dans la ville de Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comme lots numéros onze cent quarante-sept, onze cent quarante-huit, onze cent soixante et quatre et onze cent soixante et cinq, de la subdivision du lot originaire numéro onze—avec le droit de passage à pied et en voitures en tout temps en commun avec ceux ayant droit pareillement dans la ruelle en arrière des dits lots. Les lots numéros onze cent quarante-sept et onze cent quarante-huit sont bornés en front par la rue Clarke, et les lots numéros onze cent soixante et quatre et onze cent soixante et cinq, sont bornés en front par la rue Saint-Laurent—sans bâtisses.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, lot par lot, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4659
[Première publication, 21 novembre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Court de Circuit—Montreal.

Montréal, à savoir: } **BRUNO NORMANDIN**, No. 15406. } **BRUNO NORMANDIN**, manufacturier, de la ville de Longueuil, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **MOISE DAIGNAULT** et **JOSEPH DAIGNAULT**, épiciers, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, tant personnellement que comme associés, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à Joseph Daignault, tous les droits et intérêts qu'il y a ou aura après la mort de Moïse Daignault, son père, dans l'immeuble ci après mentionné, savoir:

Dans une terre et dans les bâtisses dessus construites, sise et située dans la paroisse de Saint-Constant, concession sud-est Saint-Pierre, dans le

noon. Writ returnable on the twenty-fifth day February next, 1897.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 20th October, 1896. 4136
[First published, 24th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE MONTREAL INVESTMENT AND FREEHOLD COMPANY**, a body corporate and politic having its head office and principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES E. FOURNIER**, of the city and district of Montreal, Defendant.

Four lots of lands situate and lying in the town of Saint Louis, county of Hochelaga, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of La Côte Saint Louis, as lots numbers eleven hundred and forty-seven, eleven hundred and forty-eight, eleven hundred and sixty-four and eleven hundred and sixty-five, of the subdivision of lot original number eleven—with the right of passage on foot and with vehicles at all time in common with those who have similar right in the lane in rear of said lots. The lots numbers eleven hundred and forty-seven and eleven hundred and forty-eight are bounded in front by Clark street, and the lots numbers eleven hundred and sixty-four and eleven hundred and sixty-five, are bounded in front by Saint Lawrence street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, lot by lot, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the second day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 18th November, 1896. 4660
[First published, 21st November, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court—Montreal.

Montreal, to wit: } **BRUNO NORMANDIN**, No. 15406. } **BRUNO NORMANDIN**, of the town of Longueuil, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **MOISE DAIGNAULT** and **JOSEPH DAIGNAULT**, grocers, of the city of Sainte-Cunégonde de Montreal, as well personally as being partners, Defendants.

Seized as belonging to Joseph Daignault, all the rights and interests which he has or will have after the death of Moïse Daignault, his father, in the immovable property hereinafter mentioned, to wit:

In a land and in the buildings thereon erected, situate and being in the parish of Saint Constant, Saint Pierre concession south east, in the county of

comté de Laprairie, dans le district de Montréal ; bornée en front par la rivière Saint-Pierre, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, sous le numéro trois cent treize (313), tous les droits et intérêts du dit Joseph Daignault, qu'il a ou pourra avoir au décès de son père, Moïse Daignault, comme appelé dans la substitution créée par le testament de feu Jacques Daignault, père du dit Moïse Daignault, en son vivant cultivateur, de Saint-Constant, fait devant Maître F. E. Arnould, notaire, et collègue, le vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-trois (27 septembre 1883), et dûment enregistré le dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-trois (18 octobre 1883), dans le bureau d'enregistrement du comté de Laprairie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4665
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES COMMISSAIRES**
No. 9332. } **D'ECOLES DE LA**
MUNICIPALITE D'HOCHELAGA, corps incor-
poré ayant son principal bureau d'affaires à Mon-
tréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements
de LOUIS HENRI LEMOINE, ci-devant de Mon-
tréal et maintenant absent et habitant des lieux
inconnus, Défendeur.

1° Un emplacement composé de deux lots de terre
sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front
par la rue Moreau, connu et désigné sous les numé-
ros soixante et neuf et soixante et dix, de la subdivi-
sion officielle du lot numéro quatre-vingt, des plan
et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Ho-
chelaga, dans le comté d'Hochelaga—avec les
bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ;
borné en front par la rue Moreau, connu et désigné
sous le numéro soixante et douze de la subdivision
officielle du lot numéro quatre-vingt, des plan et
livre de renvoi officiels du village incorporé d'Ho-
chelaga, dans le comté d'Hochelaga—avec une mai-
son et autres bâtisses sus-érigées, avec droit de
mitoyenneté dans le mur de division séparant la
maison érigée sur le lot numéro soixante et onze, de
la subdivision susdite.

Pour être vendus en la cité de Montréal, le
VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le trentième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4657
[Première publication, 21 novembre 1896.]

MANDAT DU CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **T. TATUM, Requéant,**
No. 91. } **et CHARLES DES-**
MARTEAU, Comptable, de la cité de Montréal,
curateur à ce dûment autorisé sous l'article 772 du
code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48
Vic., chap. 22, section 6, comme curateur aux biens
de A. PAQUETTE, Failli.

Un lot de terre formant partie de la subdivision
numéro trois cent un, du numéro officiel neuf cent
quarante et un, des plan et livre de renvoi officiels
de la paroisse de Montréal ; borné en front par la
rue Hollowell, par une ruelle étant une autre subdivi-
sion numéro trois cent deux, du dit lot, et du côté
nord et du côté sud par d'autres parties de la dite
subdivision, mesurant dix-neuf pieds sept pouces
(19.7 pouces) de front, et en arrière sur quatre-vingt-
huit pieds cinq pouces de profondeur, le tout mesure

Laprairie, in the district of Montreal ; bounded in
front by the river Saint Pierre, known and designat-
ed on the official plan and book of reference of
the said parish of Saint Constant, as number three
hundred and thirteen (313), all the rights and inter-
ests which the said Joseph Daignault has or will
have after the death of his father Moïse Daignault,
as called in the substitution created by the will and
testament of the late Jacques Daignault, father of
the said Moïse Daignault, in his lifetime farmer, of
Saint Constant, executed before M^{re} F. E. Arnould,
notary, and colleague, on the twenty-seventh of Sep-
tember, one thousand eight hundred eighty-three
(27th September, 1883), and duly registered on the
eighteenth of October, one thousand eight hundred
and eighty-three (18th October, 1883), in the regis-
try office of the county of Laprairie.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Constant, on the NINTH day of
DECEMBER next, at TEN of the clock in the fore-
noon. Said writ returnable the nineteenth day of
December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th November, 1896. 4666
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for Montreal.

Montreal, to wit : } **THE SCHOOL COMMIS-**
No. 9332. } **SIONERS OF THE MU-**
NICIPALITY OF HOCHELAGA, having their
principal place of business in Montreal, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of LOUIS HENRI
LEMOINE, formerly of Montreal, and now absent
and residing in parts unknown, Defendant.

1° A lot made up of two lots of land situate and
being in the city of Montreal ; bounded in front by
Moreau street, known and designated as numbers
sixty-nine and seventy, of the official subdivision of
lot number eighty, of the official plan and book of
reference of the incorporated village of Hochelaga,
in the county of Hochelaga—with buildings.

1° Another lot of land situate and being in the
same place ; bounded in front by Moreau street,
known and designated as number seventy-two, of
the official subdivision of lot number eighty, of the
official plan and book of reference of the incorporat-
ed village of Hochelaga, in the county of Hoche-
laga—with a house and outbuildings thereon erected,
and right of joint ownership in the division wall
separating the house built on lot number seventy-
one, from the aforesaid subdivision.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the thirtieth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th November, 1896. 4658
[First published, 21st November, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T. TATUM, Petitioner**
No. 91. } **H. et CHARLES DES-**
MARTEAU, Accountant, of the city of Montreal,
curator duly authorized under article 772 of the
code of civil procedure, such as amended by the
48th Victoria, chapter 22, section 6, as curator to
the estate of A. PAQUETTE, Insolvent.

A lot of land forming part of subdivision number
three hundred and one, of the official number nine
hundred and forty-one, on the official plan and book
of reference of the parish of Montreal ; bounded in
front by Hollowell street, by a lane being another
subdivision number three hundred and two of said
lot, and on the north side and on the south side by
other parts of said subdivision, measuring nine-
teen feet seven (19.7) inches in front, and in rear
by eighty-eight feet five inches in depth, the whole

anglaise, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées, et connu sous les numéros soixante et un et soixante et trois, de la rue Hallowell.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4663
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS MEUBLES ET IMMEUBLES.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME LENORA MORRISON, des cité et district de Montréal, veuve de feu James Kimber, en son vivant du même lieu, y faisant affaires seul sous le nom et raison de James Kimber & Son, Demanderesse; contre les terres et tènements de JOHN IRWINE, de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un carré de terre dans la ville de Westmount, comté d'Hochelaga, district de Montréal, formant partie des lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lots numéros quatorze cent quatorze et quatorze cent quinze (1414 et 1415). La partie du dit lot officiel quatorze cent quinze (1415) étant bornée comme suit : en partie par l'alignement sud-est de la rue ci-devant connue comme ruelle Sissons, maintenant appelée rue Sainte-Catherine, maintenant existant, en arrière par les parties des dits lots officiels appartenant à la Montreal Amateur Athletic Association, d'un côté au nord-est par une partie du lot officiel numéro quatorze cent quinze (1415), déjà vendue; le dit lot ayant une largeur de cinquante pieds courant de la dite rue Sainte-Catherine jusqu'à la propriété de la dite Association, en arrière et de l'autre côté au sud-ouest par le lot officiel numéro quatorze cent quatorze. L'arrière-ligne de la propriété étant parallèle à l'alignement de la ruelle Sissons, maintenant rue Sainte-Catherine, et à une distance de cent quarante-cinq pieds, mesure anglaise. La partie du dit lot officiel numéro quatorze cent quatorze (1414) contenant dix-huit pieds de largeur sur cent quarante-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise, et bornée comme suit : en front au nord-ouest par la dite rue Sainte-Catherine, ci-devant ruelle Sissons, en arrière par la partie du dit lot numéro quatorze cent quatorze (1414), appartenant à la Montreal Amateur Athletic Association, au nord-est par le lot officiel quatorze cent quinze (1415), et au sud-ouest par une autre partie du dit lot numéro quatorze cent quatorze (1414), appartenant à MM. Ward et Davis ou représentants, avec les bâties sus-érigées, consistant en trois maisons à double logement.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4661
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES HENRY STEPHENS, avocat, de Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements de JULIUS SINGER, de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Cadieux, connu et désigné sous le numéro six, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent vingt-sept, des plan et livre de renvoi officiels du quartier

english measure and more or less—with buildings thereon erected, and known as numbers sixty-one and sixty-three, Hallowell street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th November, 1896. 4664
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS GOODS AND LANDS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME LENORA MORRISON, of the city and district of Montreal, widow of the late James Kimber, in his lifetime of the same place, there carrying on business alone under the firm name and style of James Kimber & Son, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN IRWINE, of the town of Westmount, in the district of Montreal, Defendant.

A block of land in the town of Westmount, county of Hochelaga, district of Montreal, forming part and portion of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lots numbers fourteen hundred and fourteen and fourteen hundred and fifteen (1414 and 1415). The portion of said official lot fourteen hundred and fifteen (1415), being bounded as follows : in part by the south east side line of the street heretofore known as Sissons lane, now called Saint Catherine street, and at present existing, in rear by the parts of the said official lots belonging to the Montreal Amateur Athletic Association, on one side to the north east by a part of the said official lot number fourteen hundred and fifteen (1415), already sold; said lot being of a width of fifty feet running from the said Sainte Catherine street, to the property of said association, in rear and on the other side to the south west by official lot number fourteen hundred and fourteen (1414). The rear line of the property being parallel to the present alignment of Sissons lane, now Sainte Catherine street and at a distance of one hundred and forty-five feet, english measure, therefrom. The portion of said official lot number fourteen hundred and fourteen (1414), containing eighteen feet in width by one hundred and forty-five feet in depth, english measure, and bounded as follows : in front to the north west by said Sainte Catherine street, formerly Sissons lane, in rear by the part of said lot number fourteen hundred and fourteen (1414), belonging to Montreal Amateur Athletic Association, to the north east by official lot number fourteen hundred and fifteen (1415), and to the south west by another part of said lot number fourteen hundred and fourteen (1414), belonging to Messrs Ward and Davis or representatives—with the buildings thereon erected, consisting of three double tenements houses.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th November, 1896. 4662
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES HENRY STEPHENS, advocate, of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JULIUS SINGER, of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the city of Montreal; bounded in front by Cadieux street, known and designated as number six, of the official subdivision of lot number three hundred and twenty-seven, on the official plan and book of reference of

Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec les bâties sur-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 octobre 1896. Shérif. 4179-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE J. GASPARD LAVIOLETTE, conseiller législatif, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de PHILEAS COMTE, du même lieu, Défendeur.

1° Un lot de terre vacant situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, dit district ; borné en front par la rue Seaton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), de la subdivision officielle numéro un (1).

2° Un autre lot vacant et contigu situé au même lieu, et borné en front par la rue Seaton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258), de la subdivision du lot officiel numéro un (1).

3° Un autre lot vacant et contigu situé au même lieu, et borné en front par la rue Seaton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259), de la subdivision du lot officiel numéro un (1).

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-un de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 octobre 1896. Shérif. 4181-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES VIRTUE ET WILLIAM THOMAS VIRTUE, tous deux des cité et district de Montréal, embouteilleurs de bière et commerçants, faisant ci-devant affaires comme tels, sous les nom et raison de James Virtue & Fils, Demandeurs ; contre les terres et tenements de W. A. REBURN, du village de Sainte-Anne de Bellevue, dans le district de Montréal, Défendeur.

2° Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, district de Montréal, sous le numéro trois cent dix-huit (318), et mesurant, suivant le livre de renvoi officiel de la dite paroisse, cent six arpents et trente-cinq perches en superficie et tel que compris dans les bornes suivantes : borné en front par le lac Saint-Louis, en arrière partie par le chemin de la Côte Sainte-Marie et partie par les lots de terre numéros quarante-sept et quarante-huit (Nos. 47 et 48), des dits plan et livre de renvoi officiels, comme appartenant respectivement à F. X. Théoret et Paul Dubreuil ou représentants, d'un côté au sud-ouest partie par les lots numéros trois cent dix-sept et soixante et trois (Nos. 317 et 63), des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant respectivement au dit défendeur et à un nommé Lalonde, fils de Joseph, ou représentants, et de l'autre côté au nord-est par le lot numéro trois cent dix-neuf, des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à un nommé Charles Saint-Denis ou

Saint Louis ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 21st October, 1896. Sheriff. 4180
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE J. GASPARD LAVIOLETTE, legislative councillor, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of PHILEAS COMTE, of the same place, Defendant.

1° A vacant lot of land situate and being in Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal, said district ; bounded in front by Seaton street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-seven (257), of the official subdivision of number one (1).

2° Another contiguous and vacant lot situate at the same place, and bounded in front by Seaton street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-eight (258), of the subdivision of lot official number one (1).

3° Another contiguous and vacant lot situate at the same place ; bounded in front by Seaton street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-nine (259), of the subdivision of lot official number one (1).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 21st October, 1896. Sheriff. 4182
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES VIRTUE AND WILLIAM THOMAS VIRTUE, both of the city and district of Montreal, beer bottlers and traders, heretofore carrying on business as such under the firm, name and style of James Virtue and Son, Plaintiffs ; against the lands and tenements of W. A. Reburn, of the village of Sainte Anne de Bellevue, in the district of Montreal, Defendant.

2° A lot of land situate in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle de Montréal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, district of Montreal, as number three hundred and eighteen (318), and measuring, according to the book of official reference of the said parish, one hundred and six arpents and thirty-five perches in area, and such as contained within the following bounds, namely : bounded in front by the lake Saint Louis, in rear partly by the road of the Côte Sainte Marie and partly by lots of land numbers forty-seven and forty-eight (Nos. 47 and 48), of the said official plan and book of reference as belonging respectively to F. X. Théoret and Paul Dubreuil or representatives, on one side to the south west partly by lots numbers three hundred and seventeen and sixty-three (Nos. 317 and 63), of the said official plan and book of reference, belonging respectively to the said defendant and to one Lalonde, son of Joseph, or representatives, and on the other side to the north east by lot number three hundred and nineteen, of the said official plan and

représentants—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

A déduire du dit lot de terre les parties d'icelui vendues à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et aussi au chemin de fer du Pacifique Canadien, pour leurs lignes de chemin de fer à travers icelle.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 septembre 1896. 3759-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } UBALDE GARAND ET
No. 1202. } TANCREDE D. TER-
ROUX, tous deux banquiers, des cité et district de
Montréal, y faisant affaires ensemble en société
comme tels sous les nom et raison de "Garand,
Terroux & Cie", Demandeurs; contre les terres et
tenements de A. A. STEVENSON, des cité et dis-
trict de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre situé sur la rue Mackay, dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, étant connu et désigné comme partie du numéro seize cent quatre-vingt-dix (1690), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, de vingt-cinq pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur; borné en front au nord-est par la dite rue Mackay, en arrière au sud-ouest par une ruelle, d'un côté au nord-ouest par la propriété d'Alexander MacDougall, et de l'autre côté au sud-est par la propriété d'Archibald McIntyre—avec maison et dépendances sus-érigées et droit de passage dans la ruelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de cent piastres sera requis de chaque enchérisseur à sa première enchère. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 novembre 1896. 4535-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 1877. } COMPANY OF CANADA,
corporation légalement incorporée par acte public
du Parlement, ayant sa principale place d'affaires
pour la province de Québec, en la cité de Montréal,
Demanderesse; contre JOSEPH ROBERT, JOSEPH
JOSEPH ONESIME LABRECQUE, JOSEPH
MOISE DUFRESNE, tous de la cité et du district
de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamen-
taires et administrateurs de la succession de feu
Augustin Robert, en son vivant du même lieu;
Antoine Alexandre Trottier, de Montréal susdit, et
Olivier Robert, du même lieu, ce dernier ayant
produit une requête alléguant qu'il a été relevé de
son interdiction, et demandant qu'il lui soient permis
de prendre l'instance en son propre nom à la place
de sa femme; Rose Delima Roy, de la dite cité de
Montréal, épouse du dit Olivier Robert, interdit, en
sa qualité de curatrice dûment nommée à son dit
mari; Henri Auguste Robert, de Montréal susdit,
et Dame Marie Augustine Robert, épouse dûment
séparée quant aux biens de Arthur Hosmer Beliveau,
ces deux derniers de Montréal susdit; et le dit
Arthur Hosmer Beliveau aux fins d'autoriser sa dite
épouse aux fins des présentes; Dame Marie Eudoxie
Evelina Labelle, de la dite cité de Montréal,
veuve de feu Augustin Robert, personnellement,
as donee by general title, en vertu de son con-
trat de mariage avec son dit défunt mari, passé

book of reference, belonging to one Charles Saint-Denis or representatives—with the buildings thereon erected and improvements made.

Reserving from the said lot of land the parts thereof sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada, and also to the Canadian Pacific Railway, for their railway lines crossing the same.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-first day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd September, 1896. 3760
[First published, 26th September, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } UBALDE GARAND AND
No. 1202. } TANCREDE D. TER-
ROUX, both bankers, of the city and district of
Montreal, carrying on business there together in
partnership as such under the name and firm of
"Garand, Terroux & Co.", Plaintiffs; against the
lands and tenements of A. A. STEVENSON, of the
city and district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate on Mackay street, in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, being known and designated as part of number sixteen hundred and ninety (1690), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, of twenty-five feet in front by one hundred and nine feet in depth; bounded in front to the north east by Mackay street aforesaid, in rear to the south west by a lane, on one side to the north west by the property of Alexander MacDougall, and on the other side to the south east by the property of Archibald McIntyre—with house and dependencies thereon erected, and right of passage in the lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. A deposit of one hundred dollars will be require of each bidder at his first bid. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th November, 1896. 4536
[First published, 14th November, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 1877. } COMPANY OF CANADA,
a corporation legally incorporated by public act of
Parliament, having its principal place of business
for the province of Quebec, in the city of Montreal,
Plaintiff; against JOSEPH ROBERT, JOSEPH
ONESIME LABRECQUE, JOSEPH MOISE DU-
FRESNE, all of the city and district of Montreal,
in their quality of testamentary executors and admi-
nistrators of the estate of the late Augustin Robert,
in his lifetime of the same place; Antoine Alexan-
dre Trottier, of Montreal aforesaid, and Olivier
Robert, of the same place, this latter having filed
a petition alleging that he has been relieved of
his interdiction and praying that he be allowed to
continue the suit in his own name in the place and
stead of his wife; Rose Delima Roy, of the said city
of Montreal, wife of the said Olivier Robert, inter-
dicted, in her quality of curatrix duly appointed to
her said husband; Henri Auguste Robert, of Mon-
treal aforesaid, and Dame Marie Augustine Robert,
wife duly separated as to property of Arthur Hos-
mer Beliveau, the two latter of Montreal aforesaid;
and the said Arthur Hosmer Beliveau, for the pur-
poses of authorizing his said wife hereunto; Dame
Marie Eudoxie Evelina Labelle, of the said city of
Montreal, widow of Augustin Robert, personally, as
donee by general title, in virtue of her marriage
contract with her said deceased husband, passed be-

devant Mtre L. N. Dumouchel, notaire, le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-deux, et aussi en sa qualité de tutrice dûment nommée à Anita Robert, enfant mineure issue de son mariage avec le dit feu Augustin Robert, les dits Anita Robert, Henri Auguste Robert et Marie Augustine Robert, étant les seuls héritiers du dit Augustin Robert, en vertu de son dernier testament reçu devant Mtre L. N. Dumouchel et confrère, notaires, en date du vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, Défendeurs ; et La Banque du Peuple, corporation dûment incorporée, ayant sa principale place d'affaires en la dite cité de Montréal, mise en cause.

Trois lots de terre sis et situés dans la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros cent cinquante-huit, cent soixante-dix et cent soixante-seize, de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt ; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisse.

Trois lots de terre sis et situés en la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros quarante (40), cent soixante-dix-neuf (179) et cent quatre-vingt-deux (182), de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt (80) ; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisse.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre, à la folle enchère de George W. Parent, le ci-devant adjudicataire.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 novembre 1896. 4519-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

VENDITIONI EXPOSAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1877. } **COMPANY OF CANADA,**
corporation légalement incorporée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre **JOSEPH ROBERT, JOSEPH ONESIME LABRECQUE, JOSEPH MOISE DUFRESNE**, tous de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu Augustin Robert, en son vivant du même lieu ; Antoine Alexandre Trottier, de Montréal susdit, et Olivier Robert, du même lieu, ce dernier ayant produit une requête alléguant qu'il a été relevé de son interdiction, et demandant qu'il lui soit permis de prendre l'instance en son propre nom à la place de sa femme ; Rose Delima Roy, de la dite cité de Montréal, épouse du dit Olivier Robert, interdit, en sa qualité de curatrice dûment nommée à son dit mari ; Henri Auguste Robert, de Montréal susdit, et Dame Marie Augustine Robert, épouse dûment séparée quant aux biens de Arthur Hosmer Beliveau, ces deux derniers de Montréal susdit ; et le dit Arthur Hosmer Beliveau aux fins d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; Dame Marie Eudoxie Evelina Labelle, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Augustin Robert, personnellement, *as donee by general title*, en vertu de son contrat de mariage avec son dit défunt mari, passé devant Mtre L. N. Dumouchel, notaire, le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-deux, et aussi en sa qualité de tutrice dûment nommée à Anita Robert, enfant mineure issue de son mariage avec le dit feu Augustin Robert, les dits Anita Robert, Henri Auguste Robert et Marie Augustine Robert, étant les seuls héritiers du dit Augustin Robert, en vertu de son dernier testament reçu devant Mtre L. N. Dumouchel,

notary, on the seventeenth of June, one thousand eight hundred and eighty-two, and also in her quality of tutrix duly appointed to Anita Robert, minor child issue of her marriage with the said late Augustin Robert, the said Anita Robert, Henri Auguste Robert and Marie Augustine Robert, being the sole heirs of the said late Augustin Robert, in virtue of his last will and testament passed before Mtre L. N. Dumouchel and colleague, notaries, dated the twenty-seventh day of December, one thousand eight hundred and eighty-seven, Defendants ; and La Banque du Peuple, a corporation duly incorporated, having its principal place of business in the said city of Montreal, *mise en cause*.

Three lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as numbers one hundred and fifty-eight, one hundred and seventy and one hundred and seventy-six, of the official subdivision of the original lot of land number eighty ; all said lots being bounded in front by Moreau street—without any buildings.

Three lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as number forty (40), one hundred and seventy-nine (179) and one hundred and eighty-two (182), of the subdivision of the original lot of land number eighty (80) ; all said lots bounded in front by Moreau street—without any buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh December, at the *folle enchère* of George W. Parent, the former *adjudicataire*.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th November, 1896. 4520
[First published, 14th November, 1896.]

VENDITIONI EXPOSAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1877. } **COMPANY OF CANADA,**
a corporation legally incorporated by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec in the city of Montreal, Plaintiff ; against **JOSEPH ROBERT, JOSEPH ONESIME LABRECQUE, JOSEPH MOISE DUFRESNE**, all of the city and district of Montreal, in their quality of testamentary executors and administrators of the estate of the late Augustin Robert, in his lifetime of the same place ; Antoine Alexandre Trottier, of Montreal aforesaid, and Olivier Robert, of the same place, this latter having filed a petition alleging that he has been relieved of his interdiction and praying that he be allowed to continue the suit in his own name in the place and stead of his wife ; Rose Delima Roy, of the said city of Montreal, wife of the said Olivier Robert, interdicted, in her quality of curatrix duly appointed to her said husband ; Henri Auguste Robert, of Montreal aforesaid, and Dame Marie Augustine Robert, wife duly separated as to property of Arthur Hosmer Beliveau, the two latter of Montreal aforesaid ; and the said Arthur Hosmer Beliveau for the purposes of authorizing his said wife hereunto ; Dame Marie Eudoxie Evelina Labelle, of the said city of Montreal, widow of Augustin Robert, personally, *as donee by general title*, in virtue of her marriage contract with her said deceased husband, passed before Mtre L. N. Dumouchel, notary, on the seventeenth of June, one thousand eight hundred and eighty-two, and also in her quality of tutrix duly appointed to Anita Robert, minor child issue of her marriage with the said late Augustin Robert, the said Anita Robert, Henri Auguste Robert and Marie Augustine Robert, being the sole heirs of the said late Augustin Robert, in virtue of his last will

chel et confrère, notaires, en date du vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, Défendeurs ; et La Banque du Peuple, corporation dûment incorporée, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, mise en cause.

Les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule A annexée au bref.

Dix lots de terre sis et situés dans la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros cinquante-deux, cinquante-cinq, quatre-vingt-un, quatre-vingt-quatre, cent quarante-trois, cent cinquante-cinq, cent soixante et un, cent soixante et quatre, cent soixante et sept et cent soixante et treize (52, 55, 81, 84, 143, 155, 161, 164, 167, 173), de la subdivision du lot de terre originaire numéro quatre-vingt (No. 80) ; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisses.

Trois lots de terre sis et situés dans la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros trois, seize et vingt-neuf, de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt (No. 80), tous les dits lots étant bornés en front par la rue Moreau—avec bâtisses sus-érigées ; à distraire des lots numéros trois et seize, le terrain pris pour une ruelle.

La moitié sud-ouest d'un autre lot sis et situé dans la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous le numéro un, de la subdivision du lot de terre originaire numéro quatre-vingt, le dit lot formant le coin des rues Notre-Dame et Moreau—avec les bâtisses sus-érigées ; à distraire du dit lot de terre le terrain pris pour la ruelle.

3° Trois autres lots de terre sis et situés dans la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros dix-sept, dix-neuf et quarante-trois, du lot de terre originaire numéro quatre-vingt ; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisse ; à distraire du lot numéro dix-sept le terrain pris pour la ruelle.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges d'Alexandre Lippé, notaire public, de la cité de Montréal. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 10 novembre 1896.

[Première publication, 14 novembre 1896.]

Shérif.

4517-2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } STEPHEN VALLÉE, gentleman et employé au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal Ouest, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de SIMEON VOYER, contre-maître, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, dit district ; borné en front par la rue Saint-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro seize cent quarante-six (1646)—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, dit district, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et

and testament passed before Mtre L. N. Dumonchel and colleague, notaries, dated the twenty-seventh day of December, one thousand eight hundred and eighty-seven, Defendants ; and La Banque du Peuple, a corporation duly incorporated, having its principal place of business in the said city of Montreal, *mise en cause.*

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A referred to in the annexed writ.

Ten lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as numbers fifty-two, fifty-five, eighty-one, eighty-four, one hundred and forty-three, one hundred and fifty-five, one hundred and sixty-one, one hundred and sixty-four, one hundred and sixty-seven and one hundred and seventy-three (52, 55, 81, 84, 143, 155, 161, 164, 167, 173), of the subdivision of the original lot of land number eighty (No. 80) ; all said lots bounded in front by Moreau street—without any buildings.

Three lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as numbers three, sixteen and twenty-nine, of the official subdivision of the lot of land original number eighty (No. 80), all the said lots being bounded in front by Moreau street—with buildings thereon erected ; reserving from lots numbers three and sixteen, the ground taken for a lane.

The south west half of another lot situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as number one, of the official subdivision of the lot of land original number eighty, said lot forming the corner of Notre Dame and Moreau streets—with the buildings thereon erected ; reserving from the said lot of land the ground taken for the lane.

3° Three other lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as numbers seventeen, nineteen and forty-three, of the lot of land original number eighty ; all the said lots bounded in front by Moreau street—without buildings ; reserving from lot number seventeen the ground taken for the lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, *frais*, risks and charges of Alexandre Lippé, notary public, of the city of Montreal. The writ returnable on the seventh day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 10th November, 1896.

[First published, 14th November, 1896.]

Sheriff.

4518

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } STEPHEN VALLÉE, gentleman, and employee of the registry office of the registration division of Montreal West, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of SIMEON VOYER, foreman, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, county of Hochelaga, said district ; bounded in front by Saint James street, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number sixteen hundred and forty-six (1646)—with the buildings thereon erected.

2° A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, county of Hochelaga, said district, being part of the lot of land known and designated

livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro seize cent quarante-quatre (1644); borné du côté sud par le numéro seize cent quarante-six (1646), du côté sud-ouest par partie du lot seize cent quarante-huit (1648), et du côté nord-ouest et nord-est par le résidu du lot seize cent quarante-quatre (1644), la susdite partie de lot mesurant soixante pieds (60) de largeur par cent trente-sept pieds (137) de profondeur dans la ligne sud-ouest, et cent soixante pieds (160) dans la ligne nord-est, le tout mesure anglaise et plus ou moins, contenant une superficie de huit mille sept cent vingt-quatre pieds (8724), mesure anglaise—avec les bâtisses dessus construites; les dits deux lots ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 septembre 1896. 3761-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Ottawa. }
No. 110. }
HORMIDAS LAPORTE,
J. B. ALBERT MAR-
TIN, JOSEPH OCTAVE
BOUCHER, JOSEPH
ETHIER, LOUIS ADHEMAR DELORME,
JOSEPH ALBERT MARTIN, marchands en gros,
de la cité de Montréal, et y faisant commerce ensemble sous les nom et raison de Laporte, Martin et Compagnie, Créanciers et Demandeurs; et AMEDEE LAMARCHE & MICHEL BENOIT, Curateurs conjoints, de la cité de Montréal, contre les propriétés immeubles de LOUIS MONTEPELLIER, de Montpellier, Insolvable, à savoir:

1° Un certain terrain de forme irrégulière ou petite pointe de terre d'environ un demi-arpent en superficie, plus ou moins, dépendant du lot numéro cinquante-quatre (54), du septième (7) rang du canton de Ripon, désigné comme suit: tenant en front au terrain du sixième rang ou chemin de base qui devra exister à l'avenir à la ligne de séparation du sixième rang et du septième, tenant d'un côté au sud au terrain occupé par un nommé Pierre Menard, dépendant du même lot, et de l'autre côté au nord suivant une petite coulée pour aller aboutir en pointe au terrain du nommé Pierre Menard—avec une fromagerie, ses accessoires, un magasin et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un certain terrain étant le lot numéro cinquante quatre (54), sis et situé dans le sixième rang du canton de Ripon, tel que décrit et mentionné au livre de renvoi et plan officiels du cadastre pour le

on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number sixteen hundred and forty-four (1644); bounded on the south side by number sixteen hundred and forty-six (1646), on the south west side partly by lot sixteen hundred and forty-eight (1648), and on the north west and north east sides by the residue of lot sixteen hundred and forty-four (1644), said part of lot measuring sixty (60) feet in width by one hundred and thirty-seven (137) feet in depth on the south west alignment, and one hundred and sixty (160) feet on the north east alignment, the whole english measure and more or less, containing an area of eight thousand seven hundred and twenty-four (8724) feet, english measure—with buildings thereon erected; said two lots forming only one and the same plot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23 September, 1896. 3762
[First published, 26th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Ottawa. }
No. 110. }
HORMIDAS LAPORTE,
J. B. ALBERT MAR-
TIN, JOSEPH OCTAVE
BOUCHER, JOSEPH
ETHIER, LOUIS ADHEMAR DELORME AND
JOSEPH ALBERT MARTIN, wholesale mer-
chants, of the city of Montreal, therein doing
business together and under the social name and
style of Laporte, Martin & Company, Creditors
Plaintiffs; and AMEDEE LAMARCHE & MICHEL
BENOIT, Joint Curators; of the city of Montreal,
against the immoveable property of LOUIS MONTEPELLIER, of Montpellier, Insolvent, to wit:

1° A certain piece of land of irregular form, of about half an arpent in superficies, more or less, depending of lot number fifty-four (54), of the seventh range of the township of Ripon; touching in front to the land of the sixth range or base road which shall exist in the future to the line of separation of the sixth and seventh ranges, touching on one side on the south to the land occupied by one Pierre Menard, depending of the same lot, and on the other side to the north following a small creek terminating in a point to the land of the above named Pierre Menard—with a cheese manufactory and its accessories, a store and other buildings thereon erected.

2° A certain piece of land being the lot number fifty-four (54), being and situate in the sixth range of the township of Ripon, being described and mentioned in the official book of reference and cadastral

canton de Ripon, comme étant le lot cinquante-quatre (54), du dit sixième rang de Ripon — avec une maison, une grange, une écurie et une laiterie dessus construites.

3° Je certifie de plus que le neuvième jour de novembre courant, j'ai saisi les droits du dit insolvable, sur les lots suivants, à savoir : les lots numéros vingt-un et vingt-sept, du septième rang du canton de Hartwell, dans le comté d'Ottawa. Le tout étant les terres abandonnées par le dit insolvable Louis Montpellier, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les dits curateurs conjoints ayant été autorisé par un jugement de la cour supérieure, à émettre leurs warrants pour la vente des immeubles ci-haut décrits.

Pour être vendus, les pièces de terre ci-haut décrites sous les numéros 1° et 2°, à la porte de l'église de Saint-Casimir-de-Ripon, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX heures de l'avant-midi ; et le terrain décrit sous le numéro 3° à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois de Hartwell, à DEUX heures de l'après-midi, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain (1897). Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Le warrant des dits curateurs conjoints, daté à Montréal, 31 octobre 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 13 novembre 1896. 4683
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada,)
Province de Québec,) **LA COMPAGNIE DITE**
District d'Ottawa,) **THE CARLING**
No. 733 de 646.) **BREWING AND MAL-**
) **TING COMPANY (limitée),**
un corps politique et incorporé, dûment incorporé en loi et ayant sa principale place d'affaires dans la cité de London, dans la province d'Ontario, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH PARENT, de Monte Bello, dans les comté et district d'Ottawa, ci-devant commerçant, et maintenant gentilhomme, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au village de Monte Bello, faisant partie du lot numéro cent soixante-six (166), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame du Bonsecours, contenant quatre-vingts pieds de front, mesure française, par la profondeur qui se trouve à partir de la rue des Tilleuls, bois blanc, qui borne en front au sud jusqu'au lot numéro quatre cent soixante-deux au terrain du Chemin de fer Canadien Pacifique qui la borne en profondeur au nord à distance d'environ un arpent, le tout sans garantie de mesure précise ; et bornée à l'ouest par le numéro cent quatre-vingt-deux, et à l'est par le résiduel du lot numéro cent soixante-six — avec une maison, remise, écurie et autres bâtisses en bois y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le CIN-QUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre 1896.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 23 septembre 1896. 3781-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada,)
Province de Québec,) **JAMES MORGAN HOD-**
District d'Ottawa,) **GINS ET WILLIAM**
No. 3091.) **HODGINS, tous deux du**
) **canton de Clarendon, dans les**
comté et district de Pontiac, cultivateurs, manufacturiers et associés, faisant affaires ensemble là, comme tels sous les nom et raison de Hodgins, Frères, Demandeurs ; contre les terres et tenements

plan for the township of Ripon, as lot number fifty-four (54), in the said sixth range of Ripon—with a house, a barn, a stable and a milk-house thereon erected.

3° I further certify that on the ninth day of November instant, I did seize all the rights of the said insolvent upon the following lots, to wit : upon the lots numbers twenty-one and twenty-seven, of the seventh range of the township of Hartwell, in the county of Ottawa, being lands abandoned by the said insolvent, Louis Montpellier for the benefit of his creditors.

The said joint curators having been authorized by a judgment of the superior court to issue their warrant for the sale of the immoveable properties hereinabove described.

To be sold, the pieces of land above described under number 1° and number 2°, at the door of the church of the parish of Saint Casimir de Ripon, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next (1897), at TEN o'clock in the forenoon ; and the piece of land described under number 3°, at the door of the church of the parish of Saint Félix de Valois de Hartwell, at TWO o'clock in the afternoon, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next (1897). The said writ returnable on the twenty-ninth day of January, 1897.

The said curator's warrant, dated Montreal, 31st October, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 13th November, 1897. 4684
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada,)
Province of Quebec,) **THE CARLING BREW-**
District of Ottawa,) **ING AND MALTING**
No. 733 of 646.) **COMPANY (limited), a body**
) **politic and corporate, duly**
incorporated by law, and having its principal place of business in the city of London, in the province of Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH PARENT, of Monte Bello, in the county and district of Ottawa, heretofore trader and now gentleman, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village of Monte Bello, being part of lot number one hundred and sixty-six (166), of the official plan and book of reference of the parish of Notre Dame de Bonsecours, containing eighty feet in front, french measure, by the depth belonging thereto from the street Tilleuls, *bois blanc*, which bounds it on the front to the south up to the lot number four hundred and sixty-two, to the ground of the Canadian Pacific Railroad which bounds in depth to the north a distance of about one arpent, the whole without guarantee of precise measure, and to the west by number one hundred and eighty-two, and to the east by the residue of the lot number one hundred and sixty-six—with a house, shed, stable and other wooden buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Notre Dame de Bonsecours, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of December, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 23rd September, 1896. 3782
[First published, 26th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada,)
Province of Quebec,) **JAMES MORGAN HOD-**
District of Ottawa,) **GINS AND WILLIAM**
No. 3091.) **HODGINS, both of the town-**
) **ship of Clarendon, in the**
county and district of Pontiac, farmers, manufactur-ers and copartners, carrying on business together there as such under the style and firm of Hodgins Brothers, Plaintiffs ; against the lands and tene

de W. A. McLEAN, d'Aylmer, dans les comté et district d'Ottawa, commerçant sur les animaux, Défendeur, à savoir :

Ce certain lot de terre connu et décrit sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du village (maintenant ville) d'Aylmer, dans les comté et district d'Ottawa, comme numéro mille six cent quatre-vingt-cinq, des lots du dit Aylmer—avec les bâties et dépendances dessus et y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 24 septembre, 1896. 3779-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

ments of W. A. McLEAN, of Aylmer, in the county and district of Ottawa, cattle dealer, Defendant, to wit :

That certain lot of land known and described on the official plan and in the book of reference of the village (now town) of Aylmer, in the county and district of Ottawa, as number one thousand six hundred and eighty-five, of the lots in Aylmer aforesaid—with the buildings and appurtenances thereon and thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of December, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 24th September, 1896. 3780
[First published, 26th September, 1896.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Canada, } JOHN PENDEN MILLAR ET ALEXANDER MILLAR, Demandeurs; No. 639. } contre CATHERINE GILLESPIE ET AL., Défendeurs, et Joseph McVeigh, mis en cause, comme appartenant au mis en cause.

Tous ces morceaux ou étendues de terre connus comme lots numéros vingt-sept et vingt-huit, dans le premier rang du canton de Litchfield—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites; chaque lot contenant deux cents acres, plus ou moins; le dit lot vingt-sept, étant borné du côté nord par le lot vingt-six, dans le dit rang, au bout est par la ligne de côté du canton de Clarendon, de l'autre côté au sud par le dit lot vingt-huit, et à l'autre bout à l'ouest par la rivière Ottawa, et le dit lot vingt-huit étant borné du côté nord par le dit lot vingt-sept, dans le premier rang, d'un bout à l'est par la ligne de côté du canton de Clarendon, de l'autre côté au sud par les bouts nord des lots vingt-neuf, trente, trente et un et trente-deux, dans le dit premier rang, et au bout ouest par la rivière Ottawa. Sauf et excepté quatorze acres et soixante et douze centièmes d'un acre en superficie, communément connus comme Portage du Fort Driving Park et vendus par le dit mis en cause à une Dame Clarissa Parlow Agret, épouse de Stephen Alexander McKay, et le chemin établi de trente pieds de largeur conduisant du chemin macadamisé à travers le dit lot numéro vingt-huit jusqu'au dit Driving Park, le tout suivant le plan des dites propriétés, annexé au dit acte de vente et de record au bureau de C. Barsalou, notaire public, sous le numéro 1601 de ses minutes.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le village de Bryson, MERCREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER, dix-huit cent quatre-

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Canada, } JOHN PENDEN MILLAR AND ALEXANDER MILLAR, Plaintiffs; No. 639. } against CATHERINE GILLESPIE ET AL., Defendants; and Joseph McVeigh, mis en cause, as belonging to the mis en cause.

All those certain parcels or tracts of land known as lots numbers twenty-seven and twenty-eight, in the first range of the township of Litchfield—with the buildings betterments and improvements thereon erected; containing each lot two hundred acres be the same, more or less; said lot twenty-seven being bounded on the north side by lot twenty-six, in the said range, on the east end by the side line of the township of Clarendon, on the other side to the south by said lot twenty-eight, and on the other end to the west by the Ottawa river, and said lot twenty-eight being bounded on the north side by said lot twenty-seven, in the first range, on one end to the east by the side line of the township of Clarendon, on the other side to the south by the north ends of lots twenty-nine, thirty, thirty-one and thirty-two, in said first range, and on the west end by the Ottawa river. Save and except fourteen acres and seventy-two one-hundredths of an acre in superficies commonly known as the Portage du Fort Driving Park and sold by the said mis en cause to one Dame Clarissa Parlow Agret, wife Stephen Alexander McKay, and the established road thirty feet in width leading from the macadamized road through said lot number twenty-eight to the said Driving Park, the whole according to the plan of said properties annexed to the said deed of sale and deposited of record in the office of C. Barsalou, notary public, under the number 1601 of his original minutes.

To be sold at my office, in the village of Bryson, on WEDNESDAY, the TWENTY-NINTH day of JANUARY, eighteen hundred and ninety-seven,

vingt-dix-sept, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février dix-huit cent quatre-vingt-dix-sept.

SIMON McNALLY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Bryson, 17 novembre 1896. 4667
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A** DELE BELANGER, fille No. 718. } majeure, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, district de Québec, résidant actuellement aux États-Unis d'Amérique ; contre STANISLAS BLANCHET, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir :

Le No. 596 (cinq cent quatre-vingt-seize), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre située concession Petit-Saint-Charles—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 novembre 1896. 4673
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITÉ DE QUEBEC ; vs. No. 2804. } **L** LEONIDE ALIAS LEOCADDIE BOUCHARD, de la paroisse de Saint-Félicien, en le comté du Lac Saint-Jean, en le district de Chicoutimi, veuve de William Broomer, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice aux trois enfants mineurs issus de son mariage avec le dit William Broomer, à savoir :

La partie nord-est du lot No. 3501 (trois mille cinq cent un), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain contenant environ trente-cinq pieds de front sur la rue Sainte-Magdeleine, sur environ cinquante pieds de profondeur ; borné au nord-est par le lot No. 3497—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière et constituée de cinq piastres et quatre-vingt-trois centins, payable à la Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin chaque année.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 octobre 1896. 4193-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of February, eighteen hundred and ninety-seven.

SIMON McNALLY,

Sheriff's Office, Shérif.
Bryson, 17th November, 1896. 4668
[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A** DELE BELANGER, spin- No. 718. } ster, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, district of Quebec, residing actually in the United States of America ; against STANISLAS BLANCHET, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, in the district of Quebec, farmer, to wit :

Lot No. 596 (number five hundred and ninety-six), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, heing a lot situate in the Petit Saint Charles concession -- circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 19th November, 1896. 4674
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ; vs. No. 2804. } **L** LEONIDE ALIAS LEOCADDIE BOUCHARD, of the parish of Saint Felicien, in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi, widow of William Broomer, as well personally as in her quality of tutrix to the three minor children issue of her marriage with the said William Broomer, to wit :

The north east part of lot No. 3501 (three thousand five hundred and one), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot containing about thirty-five feet in front on Sainte Magdalen street, by about fifty feet in depth ; bounded on the north east by lot No. 3497—with buildings. Subject to a constituted ground rent of five dollars and eighty-three cents, payable to the community of *Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec*, on the 29th of June of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 22nd October, 1896. 4194
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ALFRED GODIN**, journalier, de la paroisse de Saint-Basile ; contre **JOSEPH MATTE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile, à savoir :

1° La jouissance, usufruit et revenu, en vertu d'une vente par Pierre Bertrand, cultivateur, de Saint-Basile, au défendeur Joseph Matte, suivant acte passé devant M^{re} L. P. Bertrand, notaire, le quatre février mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le 10 avril suivant (1890), sous le numéro 30,665, (aussi longtemps que ce qui fait l'objet de la dite vente existera), d'une sucrerie située en la dite paroisse de Saint-Basile, rang Saint-Charles, formant partie du lot No. 71 (soixante et onze), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, et contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il y a depuis la ligne avec la terre de Daniel Papillon en montant jusqu'à une sapinière appartenant à Ulric Marcotte, joignant au nord-est à Joseph Matte, et au sud-ouest à Daniel Papillon.

2° Le lot No. 73 (soixante et treize), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, étant une terre située dans le rang Saint-Paul—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Basile, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 octobre 1896. 4191-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **PIERRE CELESTIN LEVASSEUR**, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, rentier, était Demandeur ; et **JOSEPH LEMAY dit POUDRIER** (Baptiston), de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, et autres, étaient Défendeurs ; et Pierre H. Martineau, écuyer, avocat et protonotaire de la ville de Saint-Thomas de Montmagny, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Pierre Célestin Levasseur, en son vivant demandeur en cette cause, était reprenant l'instance ; le dit reprenant l'instance contre Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), l'un des dits défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), savoir :

La moitié indivise du lot No. 344 (trois cent quarante-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre sise et située au troisième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le TRENTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4069-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **ALFRED GODIN**, laborer, of the parish of Saint Bazile ; against **JOSEPH MATTE**, farmer, of the parish of Saint Bazile, to wit :

1° The enjoyment, usufruct and revenues, in virtue of a sale by Pierre Bertrand, farmer, of Saint Bazile, to the defendant Joseph Matte, by deed passed before M^{re} L. P. Bernard, notary, on the fourth day of February, one thousand eight hundred and ninety, and registered on the 10th of April following (1890), under number 30,665, (as long as what forms the object of the said sale shall exist) of a sugary situate in the said parish of Saint Bazile, range Saint Charles, forming part of lot No. 71 (seventy-one), of the official cadastre of the said parish of Saint Bazile, county of Portneuf, and containing two arpents in front by the depth there may be from the line of the land of Daniel Papillon, going up to a fir bush (*sapinière*), belonging to Ulric Marcotte, adjoining on the north east to Joseph Matte, and on the south west to Daniel Papillon.

2° Lot No. 73 (seventy-three), of the official cadastre of the parish of Saint Bazile, county of Portneuf, being a land situate in the range Saint Paul—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Bazile, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 22nd October, 1896. 4192
[First published, 24th October, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **IN** a suit wherein **PIERRE CELESTIN LEVASSEUR**, of the parish of Saint Jean Deschaillons, rentier, was Plaintiff ; and **JOSEPH LEMAY dit POUDRIER** (Baptiston), of the parish of Saint Jean Deschaillons, and others, were Defendants ; and Pierre H. Martineau, esquire, advocate and protonotary of the town of Saint Thomas de Montmagny, in his quality of testamentary executor of the late Pierre Célestin Levasseur, in his lifetime plaintiff in this suit, was plaintiff in continuance of suit ; the said plaintiff in continuance of suit against Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), one of the said defendants.

Seized as belonging to the said defendant Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), to wit :

The undivided half of lot No. 344 (three hundred and forty-four), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a land situate in the third range of concessions of the said parish of Saint Jean Deschaillons—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th October, 1896. 4070
[First published, 14th November, 1896.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according

par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Expositis*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **OVIDE LABONTÉ**, Demandeur ; vs **JOSEPH BEAUCHEMIN**, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-David, dans la cinquième concession, étant les lots numéros cinquante et un (No. 51) et cinquante-deux (No. 52), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, de un arpent, neuf perches et neuf pieds de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, dans la quatrième concession, étant le lot numéro cent soixante et quatre (No. 164), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, d'un arpent, quatre perches et seize pieds de front sur dix arpents et une perche de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, dans la quatrième concession, étant le lot numéro cent soixante et six (No. 166), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, de trois perches et seize pieds de front sur vingt-cinq arpents et une perche de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sorel, 19 octobre 1896. 4143-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **JOSEPH LAURENT LASSONDE**, Demandeur ; contre **LOUIS GAUTHIER, FILS**, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, dans le Gore de Wendover, sur la rivière Saint-François, étant le lot numéro sept cent quatre-vingt-six (No. 786), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de trente-sept arpents en superficie, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, concession sud-ouest du rang Saint-Michel, étant le lot numéro six cent quatre-vingt-dix (No. 690), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et la terre en deuxième ligne désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sorel, 20 octobre 1896. 4145-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositis*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **OVIDE LABONTÉ**, Plaintiff ; No. 4073. } vs. **JOSEPH BEAUCHEMIN**, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint David, in the fifth concession, being lots numbers fifty-one (No. 51) and fifty-two (No. 52), of the official cadastre of the said parish of Saint David, of one arpent, nine perches and nine feet in front, by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2° A piece of land situate in the parish of Saint David, in the fourth concession, being lot number one hundred and sixty-four (No. 164), of the official cadastre of the said parish of Saint David, of one arpent four perches and sixteen feet in front by ten arpents and one perch in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

3° A piece of land situate in the parish of Saint David, in the fourth concession, being lot number one hundred and sixty-six (No. 166), of the official cadastre of the said parish of Saint David, of three perches and sixteen feet in front by twenty-five arpents and one perch in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the TWENTY-EIGHTH day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sorel, 19th October, 1896. 4144
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **JOSEPH LAURENT LASSONDE**, Plaintiff ; against **LOUIS GAUTHIER, JUNIOR**, Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Saint Elphège, in the Gore of Wendover, on the river Saint Francis, being lot number seven hundred and eighty-six (No. 786), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville, of thirty-seven arpents in area, the whole more or less—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Zéphirin de Courval, concession south west of the range Saint Michel, being lot number six hundred and ninety (No. 690), of the official cadastre of the said parish of Saint Zéphirin de Courval, of three arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the TWENTY-NINTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sorel, 20th October, 1896. 4146
[First published, 24th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit pour le comté de Charlevoix,
district de Saguenay.*

Malbaie, à savoir: } **ALPHONSE LABBÉ**, marchand, de la paroisse Saint-Urbain, Demandeur; contre **FRANÇOIS TREMBLAY**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Agnès, Défendeur, à savoir:

Une terre située en la concession Saint-Jean-Baptiste, étant les lots numéros cent soixante et un (161) et cent soixante et deux (162), du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Agnès—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Agnès, le **VINGT-SIXIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 17 novembre 1896. 4699
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **ROBERT COONEY**
No. 191. } **PARSONS**, Demandeur; contre les terres et tenements de **WALTER W. PARSONS ET AL.**, Défendeurs, à savoir:

Une terre située dans le troisième rang du canton de Compton, dans le district de Saint-François, contenant environ cent deux acres de terre en superficie, plus ou moins, comprenant les lots numéros douze A (No. 12 A) et douze D (No. 12 D), dans le troisième rang, du plan du cadastre et livre de renvoi officiels du dit canton de Compton—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court for the county of Charlevoix,
district of Saguenay.*

Malbaie, to wit: } **ALPHONSE LABBÉ**, merchant, of the parish of Saint Urbain, Plaintiff; against **FRANÇOIS TREMBLAY**, farmer, of the parish of Sainte Agnès, Defendant, to wit:

A land situate in the Saint Jean Baptiste concession, being lots numbers one hundred and sixty-one (161) and one hundred and sixty-two (162), of the official cadastre of the parish of Sainte Agnès—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Agnès, on the **TWENTY-SIXTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of January next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 17th November, 1896. 4700
[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **ROBERT COONEY**
No. 191. } **PARSONS**, Plaintiff; against the lands and tenements of **WALTER W. PARSONS ET AL.**, Defendants, to wit:

A farm situate in the third range of the township of Compton, in the district of Saint Francis, containing about one hundred and two acres of land in superficies, more or less, made up of the lots numbers twelve A (No. 12 A) and twelve D (No. 12 D), in the third range, of the official cadastral plan and book of reference of the said township of Compton—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas de Compton, dans le village de Compton, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 novembre 1896. 4633
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **PAUL BILODEAU**,
No. 668. } du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre **CALIXTE CHAMPOUX**, **ALEXANDRE CHAMPOUX** et **DAVID CHAMPOUX**, tous de D'Israéli, dans le dit district de Saint-François, Défendeurs, et **Louis Edmond Panneton** et **Joseph Alfred Leblanc**, tous deux de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, avocats, et comme tels pratiquant ensemble en société à Sherbrooke susdit, sous les nom et raison de **Panneton & Leblanc**, procureurs des dits défendeurs **Calixte** et **David Champoux**, distrayants pour frais, contre les terres et tènements du dit demandeur, à savoir :

Une terre de la contenance de cent cinquante acres en superficie, plus ou moins, à prendre en le lot de terre numéro quinze, du quatrième rang du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, comprenant la moitié nord-ouest du dit lot, et la moitié nord-est de la moitié sud-est du dit lot; borné vers l'ouest par les terrains appartenant à **Charles Goulet** et à **Joseph Daigle**, vers l'est par la ligne de concession entre le troisième et le quatrième rang, d'un côté vers le nord par la terre de **Pierre Morin**, et de l'autre côté vers le sud par les terrains appartenant à **Joseph Daigle** et à **Trefflé Ruel**—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; à excepter et exempter de la présente vente le terrain de **Cyrille Binette** ou représentants, lequel comprend un emplacement de la contenance d'environ deux acres de terre en superficie, plus ou moins, à prendre en le dit lot de terre numéro quinze du dit quatrième rang; borné en front au chemin **Gosford**, en arrière au chemin public, passant sur les terres du dit quatrième rang, d'un côté au terrain qui appartenait, le neuf de décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, à **Damase Bilodeau**, et de l'autre côté à deux piquets plantés par **Thomas Hogle** et **Cyrille Binette**, et aussi à être exempté et excepté de la dite vente le terrain vendu par **Alexis Boisvert** à **Gédéon Côté**, lequel comprend un certain lopin de terre de forme irrégulière de la contenance d'environ quatre acres en superficie, plus ou moins, en le dit lot numéro quinze; borné de tous côtés par **Thomas Hogle** ou ses représentants, séparé, tout le tour du dit terrain du dit **Hogle** ou ses représentants, par des clôtures, fossés et autres marques de démarcations.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Julien de Wolfestown, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'avril prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 novembre 1896. 4707
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **OLIVIER C. MORIS**,
No. 110. } **SETTE**, du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tènement de **CHARLES CORMIER**, du même lieu, Défendeur, à savoir :

1° Un emplacement situé dans le village de Brompton Falls, dans le district de Saint-François, formant partie du lot numéro vingt-neuf, dans le quatrième rang du canton de Brompton, et connu comme lot

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas of Compton, in the village of Compton, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 17th November, 1896. 4634
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **PAUL BILODEAU**, of
No. 668. } the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against **CALIXTE CHAMPOUX**, **ALEXANDRE CHAMPOUX** and **DAVID CHAMPOUX**, all of D'Israéli, in the said district of Saint Francis, Defendants, and **Louis Edmond Panneton** and **Joseph Alfred Leblanc**, both of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, advocates, and as such practising together in partnership at Sherbrooke aforesaid, under the style and firm of **Panneton & Leblanc**, attorneys of the said defendants **Calixte** and **David Champoux**, distracting for costs; against the lands and tenements of the said plaintiff, to wit :

A land containing one hundred and fifty acres in area, more or less, to be taken off lot of land number fifteen, of the fourth range of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, comprising the north west half of the said lot, and north east half of the south east half of the said lot; bounded on the west by lots belonging to **Charles Goulet** and to **Joseph Daigle**, on the east by the concession line between the third and fourth ranges, on one side to the north by the land of **Pierre Morin**, and on the other side to the south by the lands belonging to **Joseph Daigle** and to **Trefflé Ruel**—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Saving and excepting from the present sale the lot of **Cyrille Binette** or representatives, which comprises a lot containing about two acres of land in area, more or less, to be taken off said lot number fifteen, of the said fourth range; bounded in front by the **Gosford** road, in rear by the public road running over the lots of the said fourth range, on one side by the lot which belonged on the ninth of December, one thousand eight hundred and ninety-one, to **Damase Bilodeau**, and on the other side by two pickets planted by **Thomas Hogle** and **Cyrille Binette**, and also saving and excepting from the said sale the lot sold by **Alexis Boisvert** to **Gédéon Côté**, which comprises a certain lot of land of irregular outline containing about four acres in area, more or less, in said lot number fifteen; bounded on all sides by **Thomas Hogle** or his representatives, separated, all around the said lot, from the lot of the said **Hogle** or his representatives, by fences, ditches and other marks of bounds.

To be sold at the church door of the parish of Saint Julien de Wolfestown, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-first day of April next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 19th November, 1896. 4708
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **OLIVIER C. MORIS**,
No. 110. } **SETTE**, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES CORMIER**, of the same place, Defendant, to wit :

1° A building lot of land situate in the village of Brompton Falls, in the district of Saint Francis, forming part of the lot number twenty-nine, in the fourth range of the township of Brompton, and

numéro douze, dans le carré D, sur un certain plan fait par F. S. A. Pelletier, arpenteur provincial, dans le mois de septembre 1890, contenant un sixième d'un acre de terre, plus ou moins; borné en front par la rue Principale, en arrière par la terre de Noël Ouellet ou ses représentants, d'un côté par la terre de la succession de Patrick Graham, et de l'autre côté par la terre de Adélaré Hamel—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un emplacement situé dans le dit village de Brompton Falls, dans le dit district, formant partie du lot numéro vingt-neuf, dans le quatrième rang du dit canton de Brompton, et connu comme lot numéro six, dans le carré F, sur le dit plan, contenant un cinquième d'un acre de terre, plus ou moins; borné en front par le chemin public, en arrière par la terre de F. G. Ponton, d'un côté par la terre de E. W. Tobin, et de l'autre côté par la terre de Nazaire Gosselin—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Praxède de Brompton, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 21 octobre 1896. 4163-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, } CHARLES H. BLOUNT, du
à savoir : No. 994. } canton de Stanstead, dans
le district de Saint-François, cultivateur, Deman-
deur; contre les terres et tenements de SAMUEL
B. NORTON, du village de Beebe Plain, dans le
dit district, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre située dans le dit canton de Stanstead, connue et décrite comme le résidu d'une partie et morceau du lot numéro un, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stanstead, borné et décrit comme suit : commençant à un point sur le côté sud du chemin conduisant de Gline's Corner à Beebe Plain, sur une ligne divisant la terre de feu John Gilman de la terre d'un nommé Smith Curtis, la distance de trente-quatre perches jusqu'à la ligne principale du chemin de fer Massawippi Valley; de là vers le nord ou nord-est, suivant la dite ligne principale du dit chemin de fer jusqu'à l'endroit où elle intersecte le dit chemin; de là vers l'ouest le long du côté sud du dit chemin la distance d'environ cent vingt perches jusqu'au point de départ; et borné au sud et à l'est par la dite ligne principale du dit chemin de fer, et au nord par le dit chemin ou chemin public, déduction faite d'icelui ces parties ou morceaux de terre vendus à la Compagnie de chemin de fer Massawippi Valley et à James W. House et aussi à Charles H. Cole, tel que le dit résidu se poursuit et comporte—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le village de Stanstead Plain, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 septembre 1896. 3753-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } DAME ANN ELIZA
No. 141. } RANKIN et VIR,
Demandeurs; contre les terres et tenements de
DAME JENNIE BERTHA BAYNE, Défende-
resse, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, connu et

known as the lot number twelve, in block D, on a certain plan made by F. S. A. Pelletier, provincial land surveyor, in the month of September, 1890, containing one sixth of an acre of land, more or less; bounded in front by Main street, in rear by land belonging to Noël Ouellet or his representatives, on one side by land belonging to the estate of Patrick Graham, and on the other side by land belonging to Adélaré Hamel—with the buildings thereon erected and made.

2° A building lot of land situate in the said village of Brompton Falls, in the said district, forming part of the lot number twenty-nine, in the fourth range of the said township of Brompton, and known as the lot number six, in block F, on the said plan, containing one fifth of an acre of land, more or less; bounded in front by the highway, in rear by land belonging to F. G. Ponton, on one side by the land of E. W. Tobin, and on the other side by land belonging to Nazaire Gosselin—with the buildings thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Praxède de Brompton, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of July next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 21st October, 1896. 4164
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, } CHARLES H. BLOUNT, of
to wit : No. 994. } the township of Stanstead,
in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff;
against the lands and tenements of SAMUEL B.
NORTON, of the village of Beebe Plain, in the said
district, Defendant, to wit :

That certain tract of land situate in the said township of Stanstead, known and described as the rest residue and remainder of a part and parcel of the lot number one, in the sixth range of lots in the said township of Stanstead, bounded and described as follows : commencing at a point on the south side of the road leading from Gline's Corner to Beebe Plain, on a line dividing the land of the late John Gilman and the land of one Smith Curtis, the distance of thirty-four rods to the main line of the Massawippi Valley Railway; thence north or north easterly course, following said main line of said railway to where the same intersects the said road; thence westerly along the south side of said road the distance of about one hundred and twenty rods to the place of beginning; and bounded on the south and east by the said main line of the said railway, and on the north by the said road or highway, after deducting therefrom those parts and parcels thereof sold to the Massawippi Valley Railway Company and to James W. House, and also to Charles H. Cole, as the said residue is and extends, be the contents thereof what it may—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the village of Stanstead Plain, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd September, 1896. 3754
[First published, 26th September, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } DAME ANN ELIZA
No. 141. } RANKIN et VIR,
Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME
JENNIE BERTHA BAYNE, Defendant, to wit :

That certain parcel of land situate in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, and

désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Eaton, comme lot numéro quinze a (No. 15a), dans le troisième rang du dit canton, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les appartenances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 septembre 1896. 3751-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton, as the lot number fifteen a (No. 15a), in the third range of the said township, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd September, 1896. 3752
[First published, 26th September, 1896.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe. No. 80. } **ANTOINE ALFRED COTE**, Demandeur; contre **ELIE RONEY**, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe, rang de la rivière, côté sud-est, au lieu appelé Providence, rue Saint-Pierre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit lieu appelé Providence, dans la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, sous le numéro deux cent soixante et neuf (269)—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 novembre 1896. 4629
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe. No. 111. } **LES SŒURS DU L'PRECIEUX SANG**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre **LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES COMTÉS UNIS**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Saint-Hyacinthe, et **LA BANQUE SAINT-HYACINTHE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Saint-Hyacinthe, Défenderesses.

Saisie sur la défenderesse, la Compagnie du chemin de fer des comtés unis, savoir :

Une voie ferrée s'étendant de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, jusque là où la voie ferrée de la défenderesse, la Compagnie du chemin de fer

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of St. Hyacinthe. No. 80. } **ANTOINE ALFRED COTE**, Plaintiff; against **ELIE RONEY**, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Hyacinthe, on the river range, south east side, at the place called Providence, Saint Pierre street, known and designated on the official plan and book of reference for said place called Providence, in the said parish of Saint Hyacinthe, under number two hundred and sixty-nine (269)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hyacinthe, the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the ninth day of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 16th November, 1896. 4630
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of St Hyacinthe. No. 111. } **LES SŒURS DU L'PRECIEUX SANG**, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal business office, in the city and district of Saint Hyacinthe, Plaintiff; against **THE UNITED COUNTIES RAILWAY COMPANY**, a body politic and corporate, duly incorporated, having its principal business office in the city and district of Saint Hyacinthe, and **LA BANQUE DE SAINT HYACINTHE**, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal business office in the city and district of Saint Hyacinthe, Defendants.

Seized on the defendant, the United Counties railway company, to wit :

A railroad extending from the town of Iberville, in the district of Iberville, to a point where the railroad of the defendant, the United Counties rail-

des comtés unis, embarque sur la voie ferrée de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la paroisse de Saint-Robert, près du rang Bellevue, dans le district de Richelieu; cette certaine ligne de chemin de fer connue comme étant la Compagnie du chemin de fer des comtés unis, commençant dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, passant à travers la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, la paroisse de Saint-Athanase, la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le même district, de là, passant à travers la paroisse de Saint-Angèle-de-Monnoir, la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont, la paroisse de Saint-Damase, la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, la paroisse de Saint-Hyacinthe, la cité de Saint-Hyacinthe, la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, la paroisse de Saint-Barnabé, la paroisse de Saint-Jude, toutes dans le district de Saint-Hyacinthe, et de là, passant à travers la paroisse de Saint-Louis-de-Bonsecours, la paroisse de Saint-Aimé et la paroisse de Saint-Robert, jusque là où la voie ferrée de la défenderesse, la Compagnie du chemin de fer des comtés unis, embarque sur la voie ferrée de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la dite paroisse de Saint-Robert, près du rang Bellevue, ces trois dernières paroisses dans le district de Richelieu—avec tous les accessoires et appartenances du dit chemin de fer.

Pour être vendu au bureau du shérif, du district de Saint-Hyacinthe, le soussigné, au palais de justice du district de Saint-Hyacinthe, en les cité et district de Saint-Hyacinthe, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

V. B. SICOTTE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 17 novembre 1896. 4627
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Ventes par le shérif—Terrebonne

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } MICHAEL ROD-
Sainte-Scholastique, } GERS, Demandeur;
savoir: No. 34. } vs. PATRICK H. MAD-
DEN ET AL., Défendeurs, savoir:

Les propriétés appartenant à Patrick H. Madden.
Deux lots de terre situés au côté ouest de la côte Saint-Eustache, dans l'Augmentation des Mille Isles, connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels de la municipalité des Mille Isles, comprenant les côtes Saint-Joseph, Saint-Eustache, Sainte-Angèle et Sainte-Marguerite, dans le district de Terrebonne, sous les numéros soixante-un et soixante-deux (Nos. 61 et 62), comprenant ensemble environ cent quatre-vingt-quatre arpents en superficie—avec les bâtiments y érigés.

Pour être vendus à la porte de l'église anglicaine de la seigneurie des Mille Isles, comté d'Argenteuil, dit district, le VINGT-TROISIEME jour de JAN-

way company embarks (goes on) the railway of the Canadian Pacific Railway Company, in the parish of Saint Robert, near the Bellevue range, in the Richelieu district, to wit: that certain line of railway known as the United Counties railway company, commencing in the town of Iberville, in the district of Iberville, passing through the town of Iberville, in the district of Iberville, the parish of Saint Athanase, the parish of Saint Grégoire le Grand, in the same district; thence extending through the parish of Sainte Angèle de Monnoir, the parish of Saint Michel de Rougemont, the parish of Saint Damase, the parish of Sainte Marie Madeleine, the parish of Saint Hyacinthe, the city of Saint Hyacinthe, the parish of Saint Thomas d'Aquin, the parish of Saint Barnabé, the parish of Saint Judas, all in the district of Saint Hyacinthe, and thence extending through the parish of Saint Louis de Bonsecours, the parish of Saint Aimé and the parish of Saint Robert to a point, where the railroad of the defendant, the United Counties railway company embarks on the railroad of the Canadian Pacific Railway Company, in the said parish of Saint Robert, near the Bellevue range, the last three parishes in the district of Richelieu—with all the accessories and appurtenances of said railway.

To be sold at the office of the sheriff of Saint Hyacinthe, the undersigned, at the court house (palais de justice) of the district of Saint Hyacinthe, in the city and district of Saint Hyacinthe, the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-fifth of February next.

V. B. SICOTTE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 17th November, 1896. 4628
[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. Superior Court.

District of Terrebonne, } MICHAEL ROD-
Sainte Scholastique, } GERS, Plaintiff;
to wit: No. 34. } vs. PATRICK H. MAD-
DEN ET AL., Defendants, to wit:

The properties belonging to Patrick H. Madden.
Two lots of land situate on the west of Côte Saint Eustache, in the Gore of Mille Isles, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of Mille Isles, comprising the Côtes Saint Joseph, Saint Eustache, Sainte Angèle and Sainte Marguerite, in the district of Terrebonne, as numbers sixty-one and sixty-two (Nos. 61 and 62), comprising together about one hundred and eighty-four arpents in area—with the buildings thereon erected.

To be sold at the Anglican church door of the seignory of Mille Isles, county of Argenteuil, said district, on the TWENTY-THIRD day of JANU-

VIER prochain (1897), à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain, 1897.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 17 novembre 1896. 4631
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **LA BANQUE DU**
Sainte-Scholastique, } **PEUPLE**, Demandeur;
savoir : No. 398. } resse; contre **CHS. L.**
DE MARTIGNY ET AL., Défendeurs, savoir :

Les propriétés appartenant à Chs. L. de Martigny :
1° Une terre située en la Côte Dalhousie Est, de la paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent soixante-onze (No. 471)—sans bâtisses.

2° Un emplacement situé au coin des rues Labelle et Sainte-Anne, dans la ville de Saint-Jérôme, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village maintenant la ville de Saint-Jérôme, sous le numéro deux cent vingt-quatre (No. 224)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 21 septembre 1896. 3719-3
[Première publication, 26 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-écrivain avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit, dans et pour le comté de Maskinongé.
Trois-Rivières, à savoir : } **DAME PHILOMENE**
No. 167. } **GIGUERE**, Demanderesse; contre **FERDINAND THIBODEAU**, Défendeur.

1° Quatre lots de terre situés en la paroisse de Saint-Justin, en la concession du Ruisseau Plat, seigneurie de Lanaudière, portant les numéros trois cent trente-sept (337), trois cent quarante (340), trois cent quarante-deux (342) et trois cent quarante-trois (343), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Justin—avec les bâtisses dessus construites.

2° Une autre portion de terre située au même lieu, contenant environ vingt-quatre arpents en superficie, plus ou moins, enclavée dans les propriétés sus-désignées, connue pour être forte partie du numéro trois cent trente-neuf (339), et la totalité du numéro trois cent quarante et un (341), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Justin; tenant en front au cordon du 2ième rang de Lanau-

ARY next (1897), at NOON. Said writ returnable the thirtieth day of January next, 1897.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 17th November, 1896. 4632
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **LA BANQUE DU PEU-**
Sainte Scholastique, } **PLE**, Plaintiff; against
to wit : No. 398. } **CHS. L. DE MARTIGNY**
ET AL., Delendants, to wit :

The properties belonging to Chs. L. de Martigny :
1° A land situate in the Côte Dalhousie East, of the parish of Saint Jérôme, county and district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number four hundred and seventy-one (471)—without buildings.

2° A lot situate on the corner of Labelle and Sainte Anne streets, in the town of Saint Jérôme, said district, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village now the town of Saint Jérôme, as number two hundred and twenty-four (No. 224)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the fifth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 21st September, 1896. 3720
[First published, 26th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Maskinongé.
Three Rivers, to wit : } **DAME PHILOMENE**
No. 167. } **GIGUERE**, Plaintiff; against **FERDINAND THIBODEAU**, Defendant.

1° Four lots of land situate in the parish of Saint Justin, in the concession of the Ruisseau Plat, seigniorie of de Lanaudière, being numbers three hundred and thirty-seven (337), three hundred and forty (340), three hundred and forty-two (342) and three hundred and forty-three (343), of the official cadastre of the parish of Saint Justin—with the buildings thereon erected.

2° Another piece of land situate at the same place, containing about twenty-four arpents in area, more or less, enclosed in the lots above described, known as being a great part of number three hundred and thirty-nine (339), and the whole of number three hundred and forty-one (341), of the official cadastre of the said parish of Saint Justin; bounded in front by the limitative line of the 2nd range of de Lanau-

dière, en profondeur au cordon du 3ème rang, du côté nord partie à Olivier Grégoire, et partie au terrain sus-désigné ainsi que de l'autre côté.

3° Une terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, concession Ruisseau Plat, étant le numéro dix-neuf (19), du cadastre officiel de cette paroisse de la paroisse de Saint-Didace, aujourd'hui annexée à la paroisse de Sainte-Ursule.

Pour être vendus, les numéros un et deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Justin, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Et le numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 novembre 1896. 4669
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Nominations

No 958-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 11 novembre courant (1896), de remplacer le bureau d'examineurs de "Papineauville et Saint-Jovite", établi par un arrêté en conseil en date du 22 juin 1894, par deux bureaux distincts portant respectivement les noms de "bureau d'examineurs de Papineauville" et de "bureau d'examineurs de Saint-Jovite".

No 2116-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 11 novembre courant (1896), de nommer les personnes suivantes pour former le nouveau bureau d'examineurs de "Saint-Jovite", comté de Terrebonne, savoir : le révérend M. Samuel-J. Ouimet, curé de Saint-Jovite; le révd M. L.-W. Corbeil, curé de Sainte-Agathe; M. T.-Adolphe Christin, de Saint-Jovite; M. le docteur Eugène Gervais, de Saint-Jovite; M. le docteur Aurèle Bigonnesse, de Labelle, et M. Paul-Emile Forget, de Labelle. 4693

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 11 novembre 1896, de nommer M. L. G. Robillard, de la cité de Montréal, inspecteur d'écoles pour le district comprenant le comté de Pontiac et la partie ouest du comté d'Ottawa, jusqu'à la Vallée de Rivière-du-Lièvre, exclusivement, en remplacement de Monsieur Gay, démissionnaire.

M. F. HACKETT,

4717 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 12 novembre 1896, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix des districts suivants, savoir :

District d'Arthabaska : — MM. Thomas Bailey, David Addley, James Watkins, jr., Andrew Church, Alexander Hutchison, David John Lowry, de Leeds; Robert Longmore, de Nelson.

District de Montréal : — M. E. B. Meyer, de la cité de Montréal.

M. F. HACKETT,

4711 Secrétaire de la province.

dière, in rear by the limitative line of the 3rd range, on the north side partly by Olivier Grégoire, and partly by the lot above described as also on the other side.

3° A land situate in the parish of Sainte Ursule, concession Ruisseau Plat, being number nineteen (19), of the official cadastre of the part of the parish of Saint Didace, now annexed to the parish of Sainte Ursule.

To be sold, lots firstly and secondly described, at the church door of the parish of Saint Justin, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. And lot thirdly described, at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th November, 1896. 4670
[First published, 21st November, 1896.]

Appointments

No. 958-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 11th of November instant (1896), to replace the board of examiners of "Papineauville and Saint Jovite," established by order in council dated the 22nd of June, 1894, by two distinct boards bearing respectively the names of "board of examiners of Papineauville" and of "board of examiners of Saint Jovite."

No. 2116-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 11th of November instant (1896), to appoint the following persons to form the new board of examiners of "Saint Jovite", county of Terrebonne, to wit : the Revd. M. Samuel J. Ouimet, parish priest of Saint Jovite; the Revd. Mr. L. W. Corbeil, parish priest of Saint Agathe; Mr. T. Adolphe Christin, of Saint Jovite; Doctor Eugène Gervais, of Saint Jovite; Doctor Aurèle Bigonnesse, of Labelle, and Mr. Paul Emile Forget, of Labelle. 4694

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 11th November, 1896, to appoint Mr. L. G. Robillard, of the city of Montreal, school inspector for the district comprising the county of Pontiac and the west part of the county of Ottawa, to the Valley of Rivière du Lièvre, exclusively, to replace Mr. Gay, resigned.

M. F. HACKETT,

4718 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 12th of November, 1896, to associate the following persons to the commission of the peace for the following districts, to wit :

District of Arthabaska : — Messrs. Thomas Bailey, David Addley, James Watkins, jr., Andrew Church, Alexander Hutchison, David John Lowry, of Leeds; Robert Longmore, of Nelson.

District of Montreal : — Mr. E. B. Meyer, of the city of Montreal.

M. F. HACKETT,

4712 Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 10 novembre 1896, de nommer M. J. Camille L. de Martigny, avocat, de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, magistrat de district dans et pour les districts de Joliette, Ottawa et Terrebonne.

M. F. HACKETT,
4715 Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 11 novembre courant (1896), de faire les nominations suivantes, savoir :

Comté de Compton, village de Mégantic :—Le révérend J.-E. Choquette, commissaire d'écoles, en remplacement du révérend J.-B.-A. Cousineau, décédé.

Comté de Brome, Eastman :—M. Thomas G. Armstrong, syndic d'écoles, en remplacement de M. L.-L. Spinney.

Comté de Québec, Saint-Sauveur :—M. W.-S. Semple, syndic d'écoles, en remplacement de lui-même.

4695

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la division sommaire des petites causes, en date du 9 février 1880, pour le canton Hereford, dans le comté de Compton, et de nommer par commission en date du 13 novembre 1896, MM. Solomon Duranleau, Alfred Adam, Thomas Paquette, Delphis Inkel, John Heath et Leslie E. Bean, commissaires de la dite cour.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 6 mars 1857, pour la paroisse de Saint-Barthélemi, dans le comté de Berthier, et de nommer par commission en date du 13 novembre 1896, MM. Adhelme Côté, cultivateur, Louis Ringuet, bourgeois, Henri Boucher, commerçant, et Olivier Michaud, cultivateur, commissaires de la dite cour.

M. F. HACKETT,
4713 Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du douzième jour de novembre courant, par lesquelles le fonds social de "The Non Magnetic Asbestos Company" est augmenté, de quinze mille piastres (\$15,000) à cent mille piastres (\$100,000).

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatorzième jour de novembre 1896.

M. F. HACKETT,
4691 Secrétaire de la province.

No 2425-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de "Sainte-Croix-de-Dunham", comté de Missisquoi, les lots suivants, savoir : La partie nord du lot No 16 et les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du VIII^e rang du canton de Dunham ; les lots 17 jusqu'à 28, inclu-

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 10th November, 1896, to appoint M. J. Camille L. de Martigny, advocate, of Saint Jérôme, in the county of Terrebonne, district magistrate in and for the districts of Joliette, Ottawa and Terrebonne.

M. F. HACKETT,
4716 Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 11th November instant (1896), to make the following appointments, to wit :

County of Compton, village of Mégantic :—The Reverend J. E. Choquette, school commissioner, to replace the Reverend J. B. A. Cousineau, deceased.

County of Brome, Eastman :—Mr. Thomas G. Armstrong, school trustee, to replace Mr. L. L. Spinney.

County of Quebec, Saint Sauveur :—Mr. W. S. Semple, school trustee, continued in office.

4696

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 9th February, 1880, for the township of Hereford, in the county of Compton, and to appoint by commission dated the 13th November, 1896, Messrs. Solomon Duranleau, Alfred Adam, Thomas Paquette, Delphis Inkel, John Heath and Leslie E. Bean, commissioners of the said court.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 6th of March, 1857, for the parish of Saint Barthélemi, county of Berthier, and to appoint by commission dated the 13th November, 1896, Messrs. Adhelme Côté, farmer, Louis Ringuet, gentleman, Henri Boucher, trader, and Olivier Michaud, farmer, commissioners of the said court.

M. F. HACKETT,
4713 Provincial secretary.

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," supplementary letters patent have been issued this day under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twelfth day of November instant, by which the capital stock of "The Non Magnetic Asbestos Company," is increased from fifteen thousand dollars (\$15,000) to one hundred thousand dollars (\$100,000).

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fourteenth day of November, 1896.

M. F. HACKETT,
4692 Provincial secretary.

No. 2425-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Sainte Croix de Dunham, county of Missisquoi, the following lots, to wit : The north part of lot No. 16 and the lots 17 to 28, inclusively, of the VIIIth range of the township of Dunham ; lots 17 to 28, inclusively,

sivement, du IX^e rang du dit canton de Dunham ; et les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du Xe rang rang du susdit canton de Dunham, et les ériger en municipalité scolaire distincte (pour les catholiques seulement), sous le nom de "Saint-Joseph-de-Béranger", comté de Missisquoi.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain (1897). 4697

Demande à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant "The Canadian Society of Civil Engineers", dans le but de donner une meilleure protection aux intérêts publics et pour l'avancement en général de la science mécanique, et plus particulièrement pour promouvoir l'acquisition de ces sortes de connaissances qui ont un rapport spécial avec la profession d'ingénieur civil, et pour encourager l'investigation concernant toutes les branches de connaissance se rattachant à la profession, et pour d'autres fins.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 17 novembre 1896.

4693

Avis Divers

REGLEMENT.

THE NON MAGNETIC ASBESTOS COMPANY.

Copy du règlement, 6 octobre 1896.

A une assemblée des directeurs de la Non Magnetic Asbestos Company, tenue au bureau de la compagnie, dans la cité de Montréal, le sixième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-seize,

Il a été proposé par J. H. Seed, et secondé par M. Selater, et résolu unanimement et adopté pour règlement de cette compagnie :

Que, en autant que tout le fonds social de cette compagnie a été reçu et payé en entier, et en autant que le présent fonds social est insuffisant pour les besoins de la compagnie, le fonds social de cette compagnie soit et est par le présent augmenté jusqu'à \$100,000, par l'émission de \$85,000 de fonds nouveaux, composé de 850 actions de \$100 par action, valeur au pair pour être distribué comme les directeurs jugeront à propos ; et de plus que le principal bureau de cette compagnie soit transféré de la cité de Montréal à la Pointe au Chêne, dans le comté d'Argenteuil, et que les lettres patentes supplémentaires pour ces fins soient demandées le plus tôt possible ; et de plus qu'une assemblée spéciale générale des actionnaires de cette compagnie soit convoquée et tenue au bureau de la compagnie, No. 196, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mardi, le vingtième jour d'octobre courant, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de ratifier ce règlement.

Je certifie par le présent que ce qui précède est un vrai extrait des minutes de l'assemblée des directeurs de The Non Magnetic Asbestos Company, tenue le sixième jour d'octobre 1896.

EDWIN A. EVANS,

Secrétaire.

Publié conformément à 48 Vict., chap. 37.

4685

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation,

of the IXth range of the said township of Dunham ; and lots 17 to 28, inclusive, of the Xth range of the aforesaid township of Dunham, and to erect them into a distinct school municipality (for catholics only), by the name of "Saint Joseph de Béranger", county of Missisquoi.

This erection to take effect only on the 1st of July next (1897.) 4698

Application to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate "The Canadian Society of Civil Engineers", for the purpose of securing better protection of the public interests and for the general advancement of mechanical science, and more particularly for promoting the acquisition of that species of knowledge which has special reference to the profession of a civil engineer and to encourage investigation in connection with all branches of knowledge connected with the profession, and for other purposes.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Attorneys for applicants.

Montreal, 17th November, 1896.

4694

Miscellaneous Notices

BY-LAW.

THE NON MAGNETIC ASBESTOS COMPANY.

Copy of by-law, 6th October, 1896.

At a meeting of the directors of The Non Magnetic Asbestos Company, held at the company's office, in the city of Montreal, on the sixth day of October, one thousand eight hundred and ninety-six,

It was moved by J. H. Seed, and seconded by Mr. Selater, and unanimously resolved and enacted as a by-law of this company :

That inasmuch as the whole of the capital stock of this company has been taken up and paid in full, and inasmuch as the present capital stock is insufficient for the requirements of the company, that the capital stock of this company be and the same is hereby increased to \$100,000 by the issue of \$85,000 of new stock, composed of 850 shares of the par value of \$100 per share, the same to be allotted as the directors may deem proper ; and furthermore, that the head office of this company be changed from the city of Montreal to Pointe au Chêne, in the county of Argenteuil, and that the necessary supplementary letters patent for these purposes be applied for as soon as possible ; and further that a special general meeting of the shareholders of this company be called to be held at the company's office, No. 196, Saint James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 20th day of October instant, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of confirming this by-law.

I hereby certify the foregoing to be a true extract taken from the minutes of the meeting of the directors of The Non Magnetic Asbestos Company, held on the sixth day of October, 1896.

EDWIN A. EVANS,

Secretary.

Published in conformity to 48 Vict., chap. 37.

4686

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council for a charter for incorporation, by letters patent under

par lettres patentes en vertu des dispositions de la "Loi corporative des compagnies à fonds social," pour la province de Québec, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Royal Land Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'acquérir des immeubles par achat, don, échange ou à d'autres titres ; de posséder telle propriété ou bailler, louer, vendre, échanger ou en faire commerce en aucune autre manière, de construire des maisons ou magasins ou autres bâties sur iceux et de louer, bailler, échanger ou vendre ou en faire commerce en aucune autre manière, d'émettre des bons et débetures, les vendre et en disposer, garantis sur telles propriétés ou autrement, finalement de faire les affaires en rapport à tous ou aucuns des dits objets parfaitement et entièrement de manière à parvenir à l'objet et aux fins en la manière que la dite compagnie pourra déterminer.

3° La principale place d'affaire de la compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la compagnie proposée sera de quatre-vingt-dix-neuf mille piastres (\$99,000.00.)

5° Le nombre d'actions sera de neuf cent quatre-vingt-dix de cent piastres (\$100.00) chacune, valeur au pair.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : Charles C. Holland, marchand ; Alfred T. Holland, courtier ; Albert Hanna, comptable ; George Aird, teneur de livres, et Louis Gordon Glass, avocat, tous des cité et district de Montréal, lesquels sont tous sujets anglais et seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
LAFLAMME & GLASS,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 19 novembre 1896.

4709

the provisions of "Joint Stock Companies Incorporation Act", for the province of Quebec, constituting the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company is to be "The Royal Land Company."

2° The object for which incorporation is sought are to acquire real estate by purchase, gift, exchange or other species of title ; to hold such property or lease, hire, sell, exchange or otherwise deal with the same, to build houses or shops or other buildings thereon and to lease, hire, exchange or sell or otherwise deal with the same ; to issue bonds and debentures and sell and dispose of the same secured upon such properties or otherwise, and finally to deal in respect to all or any of the said several matters fully and entirely so as to carry out the said object to completion in such a manner as the said company may determine.

3° The chief place of business of the proposed company is to be in the city of Montreal, province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the proposed company is to be ninety-nine thousand dollars (\$99,000.00).

5° The number of shares is to be nine hundred and ninety of the par value of one hundred dollars (\$100.00) each.

6° The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows : Charles C. Holland, merchant ; Alfred T. Holland, broker, Albert Hanna, accountant ; George Aird, book-keeper, and Louis Gordon Glass, advocate, all of the city and district of Montreal, all of whom are british subjects and who are to be the first or provisional directors of the said company.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
LAFLAMME & GLASS,
Solicitors for applicants.

Montreal, 19th November, 1896.

4709

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Onésime Chaput, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 19e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 21 novembre 1896.

4703

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Charland & Lahaise, Montréal, Faillis.

Avis est par le présent donné, qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 11 décembre prochain, après laquelle date ce dividende sera payable à notre bureau.

LAMARCHE & BENOIT,
Curateurs conjoints.

1709, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 18 novembre 1896.

4705

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Onésime Chaput, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 19th day of November, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 21st November, 1896.

4704

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Charland & Lahaise, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 11th of December next, after which date these dividends will be payable at our office.

LAMARCHE & BENOIT,
Joint curators.

1709, Notre Dame street, Montreal.
Montreal, 18th November, 1896.

4706

Dans l'affaire de Jos. Tremblay, Québec,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objections jusqu'au 2 décembre 1896.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 3 décembre 1896.

A. DION,
Curateur.
4721

Québec, 16 novembre 1896.

Règle de Cour

Canada, } Dans la Cour de Circuit
Province de Québec, } dans et pour le district
District de Saint-François } de Saint-François.
Le septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Devant M. le juge WHITE.

Henry Edwin Taylor, du village de Sawyerville,
dans le dit district, commissaire-priseur,
Demandeur ;

vs.

James Stevenson, du canton de Eaton, dans le dit district,
Défendeur ;

et

Henry Edwin Taylor, du village de Sawyerville,
dans le dit district, commerçant, Tiers-saisi.

La cour ayant entendu le demandeur par son conseil, sur sa requête, il est ordonné que le tiers-saisi, en cette cause, soit requis de déposer dans cette cour l'argent saisi entre ses mains et de convoquer les créanciers du défendeur, d'examiner les procédures et de délibérer.

Il est ordonné sur requête du demandeur que les créanciers du défendeur soient requis de produire leurs réclamations dans cette cause sous quinze jours de la date de la première insertion de cet ordre dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Vraie copie,

CABANA & BOWEN,
G. C. C.
4719

Cookshire, 21 novembre 1896.

In the matter of Jos. Tremblay, Quebec,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 2nd day of December, 1896.

This dividend will be payable at my office, on or after the 3rd of December, 1896.

A. DION,
Curator.
4722

Quebec, 16th November, 1896.

Rule of Court

Canada, } In the Circuit Court,
Province of Quebec, } in the district of
District of Saint Francis. } Saint Francis.
The seventh day of November, one thousand eight hundred and ninety-six.

Before Mr. Justice WHITE.

Henry Edwin Taylor, of the village of Sawyerville,
in said district, auctioneer,
Plaintiff ;

vs.

James Stevenson, of the township of Eaton, in said district,
Defendant ;

and

Henry Edwin Taylor, of the village of Sawyerville,
in said district, trader, Garnishee.

The court having heard the plaintiff by counsel, on his motion that the garnishee in this cause be ordered to deposit in this court the money seized in his hands and to call in defendant's creditors, examined the proceedings thereon and deliberated.

It is ordered on motion of the plaintiff that the creditors of defendant do file their claims against him in this cause within fifteen days from the date of the first insertion of this order in the *Quebec Official Gazette*.

A true copy,

CABANA & BOWEN,
C. C. C.
4720

Cookshire, 21st November, 1896.

Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 47

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Wolfestown divers lots d'Halifax-Sud	2523
BUREAU D'EXAMINATEURS :	
Papineauville	2567
Saint-Jovite	2567
DEMANDE A LA LÉGISLATURE :	
Incorporer Canadian Society of Civil Engineers	2569
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Saint-Joseph de Béranger, comté de Missisquoi	2568
ERRATUM :	
Au sujet du village de Villaray	2519
FAILLIS :	
Armitage	2540
Black	2541
Chaput	2570
Charland <i>et al.</i>	2570
Côté	2541
Coulombe	2541
Crowe	2540
Dansereau	2540
Duclos	2541
Hébert & Cie	2542
Lalonde	2539
Martin & Frères	2540
Scott	2539
Soucy	2542
Thomas & Co	2541
The V. & B. Sporting Goods Co.	2539
Tremblay	2570
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Montreal Brewing Co.	2536
The Royal Land Co.	2569
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES ÉMISES :	
The Non Magnetic Asbestos Co.	2568
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>	
Hereford	2568
Saint-Barthélemi	2568
<i>Conseillers législatifs :</i>	
Hon. Berthiaume	2520
Hon. D. Rolland	2516
<i>Conseillers municipaux :</i>	
Village de Kingsbury	2520
<i>Estimateurs :</i>	
Saint-Pamphile	2520

Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 47

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To Annex to Wolfestown several lots of Halifax South	2523
BOARD OF EXAMINERS :	
Papineauville	2567
Saint Jovite	2567
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To incorporate Canadian Society of Civil Engineers	2569
MUNICIPALITY ERECTED :	
Saint Joseph de Béranger, county of Missisquoi	2568
ERRATUM :	
Concerning the village of Villaray	2519
INSOLVENTS :	
Armitage	2540
Black	2541
Chaput	2570
Charland <i>et al.</i>	2570
Côté	2541
Coulombe	2541
Crowe	2540
Dansereau	2540
Duclos	2541
Hébert & Co	2542
Lalonde	2539
Martin & Frères	2540
Scott	2539
Soucy	2542
Thomas & Co	2541
The V. & B. Sporting Goods Co.	2539
Tremblay	2570
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Montreal Brewing Co.	2536
The Royal Land Co.	2569
SUPPLEMENTARY LETTERS PATENT GRANTED :	
The Non Magnetic Asbestos Co.	2568
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Hereford	2568
Saint Barthélemi	2568
<i>Legislative Councillors :</i>	
Hon. T. Berthiaume	2520
Hon. D. Rolland	2519
<i>Municipal Councillors :</i>	
Village of Kingsbury	2520
<i>Valuators :</i>	
Saint Pamphile	2520

Inspecteur d'écoles :

L. G. Robillard..... 2567

Juges de paix :

Arthabaska..... 2567

Montréal..... 2567

Magistrat de District :

J. C. L. De Martigny 2568

Membre du bureau des examinateurs :

Papineauville..... 2567

Saint-Jovite..... 2567

Syndics d'écoles dissidentes :

Eastman..... 2568

Saint-Sauveur..... 2568

RÈGLE DE COUR :

Taylor vs. Stevenson..... 2571

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Fournier vs. Demers..... 2536

Dme Lamothe vs. Leonard..... 2536

Dme Sévigny vs. Côté..... 2536

THE NON MAGNETIC ASBESTOS :

Assemblée des directeurs..... 2569

*TERRES DE LA COURONNE :**Avis de cancellation, etc. :*

Canton Albanel..... 2522

Canton Ashburton..... 2522

Canton Dalmos..... 2522

Canton Nouvelle..... 2522

Harrington..... 2522

Low..... 2522

*VENTES PAR LES SHERIFS :**BEDFORD :*

Pickering vs. Spencer..... 2544

*LIBERVILLE :*Robidoux vs. Sorel *et al.*..... 2546*KAMOURASKA :*Fraser *et al.* vs. Shipman..... 2546*MONTREAL :*

Commissaires d'écoles d'Hochelaga vs.

Lemoine..... 2549

Dme Morrison vs. Irwine..... 2550

Montreal Investment and Freehold Co. vs.

Fournier..... 2548

Normandin vs. Daignault *et al.*..... 2548

Tatum vs. Paquette, Failli..... 2549

*OTTAWA :*Laporte *et al.* vs. Montpellier..... 2555*PONTIAC :*Miller *et al.* vs. Gillespie *et al.*..... 2557*Schools Inspector :*

L. G. Robillard 2567

Justices of the peace :

Arthabaska..... 2567

Montreal..... 2567

District Magistrate :

J. C. L. De Martigny..... 2568

Member of the board of examiners :

Papineauville..... 2567

Saint-Jovite..... 2567

Dissentient School Trustees :

Eastman..... 2568

Saint-Sauveur..... 2568

RULE OF COURT :

Taylor vs. Stevenson..... 2571

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Fournier vs. Demers..... 2536

Dme Lamothe vs. Leonard..... 2536

Dme Sévigny vs. Côté..... 2536

THE NON MAGNETIC ASBESTOS :

Meeting of directors..... 2569

*CROWN LANDS :**Notice of cancellation, etc. :*

Township Albanel..... 2522

Township Ashburton..... 2522

Township Dalmos..... 2522

Township Nouvelle..... 2522

Harrington..... 2522

Low..... 2522

*SHERIFFS' SALES :**BEDFORD :*

Pickering vs. Spencer..... 2544

*LIBERVILLE :*Robidoux vs. Sorel *et al.*..... 2546*KAMOURASKA :*Fraser *et al.* vs. Shipman..... 2546*MONTREAL :*

School Commissioners of Hochelaga vs.

Lemoine..... 2549

Dme Morison vs. Irwine..... 2550

Montreal Investment and Freehold Co. vs.

Fournier..... 2548

Normandin vs. Daignault *et al.*..... 2548

Tatum vs. Paquette, Insolvent..... 2549

*OTTAWA :*Laporte *et al.* vs. Montpellier..... 2555*PONTIAC :*Miller *et al.* vs. Gillespie *et al.*..... 2557

QUÉBEC :

Dme Bélanger vs. Blanchet 2558

SAGUENAY :

Labbé vs. Tremblay 2561

SAINT-FRANÇOIS :

Bilodeau vs. Champoux *et al.* 2562Parsons vs. Parsons *et al.* 2561

SAINT-HYACINTHE :

Côté vs. Roney 2564

Les Sœurs du Précieux Sang vs. Cie de
chemin de fer des Comtés-Unis 2564

TERREBONNE :

Rogers vs. Madden *et al.* 2565

TROIS-RIVIÈRES :

Dme Giguère vs. Thibodeau 2566

QUEBEC :

Dme Bélanger vs. Blanchet 2558

SAGUENAY :

Labbé vs. Tremblay 2561

SAINT FRANCIS :

Bilodeau vs. Champoux *et al.* 2562Parsons vs. Parsons *et al.* 2561

SAINT HYACINTH :

Côté vs. Roney 2564

Les Sœurs du Précieux Sang vs. Cie de
chemin de fer des Comtés-Unis 2564

TERREBONNE :

Rogers vs. Madden *et al.* 2565

THREE RIVERS :

Dme Giguère vs. Thibodeau... . 2566